



CONSEIL D'AGGLOMERATION
du Jeudi 16 novembre 2017 – 20h45

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des décisions du Président

Ordre du Jour (*rapports joints*)

FINANCES

01 - Débat d'orientations budgétaires 2018 des budgets annexes (assainissement, SPANC, eau et déchets ménagers)

02 - Décision budgétaire modificative

03 – Assujettissement au régime fiscal de la TVA du budget « assainissement »

04 - Indemnité de conseil au Receveur Municipal

05 - Attribution de subventions pour des évènements sportifs de rayonnement régional ou national

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

06 - LACHELLE – Travaux de raccordement à l'assainissement – Lancement d'une consultation et demande de subvention

07 - Communes de l'ARC – Renouvellement ou renforcement des canalisations d'eau potable – Lancement d'un marché

AMENAGEMENT

08 - Travaux de requalification de l'avenue du 25^{ème} Régiment du Génie de l'Air – ZAC du Camp des Sablons – Phase 1 (secteur avenue) – Attribution du marché

09 - COMPIEGNE – Cession du préau du gymnase de l'ancienne Ecole d'Etat Major à la Ville de Compiègne

10 - CHOISY-AU-BAC – Cession d'une partie de la parcelle AN31

URBANISME

- 11 - Signature d'une convention GRDF/ARC pour la mise à disposition des données SIG des réseaux de distribution de gaz
- 12 - SAINT SAUVEUR – Approbation de la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme
- 13 - CLAIROIX – Approbation de la modification simplifiée N°5 du Plan Local d'Urbanisme

HABITAT

- 14 - Programmation des aides à la pierre 2017 – Habitat public
- 15 - Adoption d'une convention de partenariat entre l'ARC et COALLIA – OISE ACTIONS JEUNES
- 16- Convention entre l'ARC et l'OPAC relative au renforcement de la sécurité de ses locataires au moyen de sociétés de gardiennage privé

ADMINISTRATION

- 17 - Modification de la composition de la commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources humaines
- 18 - Désignation de délégués au sein du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain de l'Oise
- 19 - Prestations d'assurance pour les besoins de l'ARC - Attribution de marchés
- 20 - Convention de gestion entre l'ARC et la commune de VERBERIE pour l'exercice de la compétence « Nettoyement, débroussaillage et élagage des voiries » au titre de l'année 2017
- 21 - Convention entre l'ARC et la commune de SAINTINES pour l'exercice de la compétence « Nettoyement, débroussaillage et élagage des voiries » au titre de l'année 2017
- 22 - Rapport d'activité 2016 - SPL LE TIGRE
- 23 - Modification du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

FINANCES

**01 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018 DES BUDGETS ANNEXES
(ASSAINISSEMENT, SPANC, EAU ET DÉCHETS MÉNAGERS)**

Le seize novembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Eric HANEN, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Monia LHADI, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Nicolas LEDAY à Eric HANEN, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Dominique RENARD à Marie-Christine LEGROS, Françoise TROUSSELLE à Claude PICART, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Etienne DIOT à Monia LHADI, Philippe BOUCHER à Claude DUPRONT, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Marc RESSONS à Bernard HELLAL, Rachida EL AMRANI à Georges DIAB, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etaient excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Madame Monia LHADI a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 novembre 2017

Date d'affichage : 22 novembre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 35

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

FINANCES

01 - Débat d'orientations budgétaires 2018 des budgets annexes (Assainissement, SPANC, Eau et Déchets Ménagers)

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), par renvoi de l'article L5211-36 du CGCT.

Il doit permettre à l'assemblée délibérante de définir les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il est précisé que ce débat doit se tenir dans un délai de 2 mois avant le budget primitif.

Vous trouverez dans le rapport ci-annexé, les orientations 2018 concernant les budgets annexes qui s'inscrivent dans un environnement économique et financier dégradé sans remise en cause de la qualité de service proposée à nos concitoyens. Les efforts de gestion engagés depuis plusieurs années seront maintenus.

Ces orientations concernent les budgets suivants :

- Assainissement,
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- Eau,
- Déchets ménagers.

Au terme de ce débat, notre assemblée devra prendre acte des orientations budgétaires 2018 qui ont été définies pour chacun des budgets annexes sus-énoncés.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 24 octobre 2017

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des orientations budgétaires 2018 définies dans le rapport annexé relatives aux budgets annexes de l'Assainissement, du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), de l'Eau et des Déchets ménagers.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

FINANCES

02 - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Le seize novembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Eric HANEN, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Monia LHADI, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Nicolas LEDAY à Eric HANEN, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Dominique RENARD à Marie-Christine LEGROS, Françoise TROUSSELLE à Claude PICART, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Etienne DIOT à Monia LHADI, Philippe BOUCHER à Claude DUPRONT, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER à Béatrice MARTIN, Marc RESSONS à Bernard HELLAL, Rachida EL AMRANI à Georges DIAB, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etaient excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Madame Monia LHADI a été désignée secrétaire de séance.

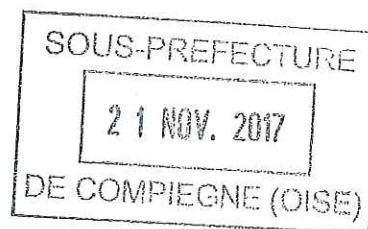
Date de convocation : 03 novembre 2017

Date d'affichage : 22 novembre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 35

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49



FINANCES

02 - Décision budgétaire modificative

La présente décision budgétaire modificative prend en compte l'adaptation des dépenses et des recettes du budget aménagement, du budget principal, des budgets déchets et tourisme.

Le budget aménagement

Il s'agit de l'ajustement des dépenses et des recettes en fonction de l'état d'avancement des différentes opérations :

- Les dépenses :

Opérations	Dépenses initiales	Dépenses actualisées	Ecart Total BP/BP actualisé
82423 - ZH Ecole d'Etat Major	2 580 000	1 880 000	- 700 000
82421 - ZH Camp des Sablons	3 081 000	2 123 400	- 957 600
82410 - ZH les jardins à lacroix Saint Ouen	955 000	471 000	- 484 000
82411 - ZH Le Maubon Choisy au bac	1 065 292	1 130 000	64 708
82427 - Le Moulin Bacot - Clairoix	135 000	136 000	1 000
82418 - ZH Centre Bourg Saint Sauveur	180 000	271 000	91 000
82412 - ZH Le Maraiquet Janville	100 000	-	- 100 000
82425 - ZH Les Buissonnets Les Marronniers choisy	80 000	200	- 79 800
82416 - Quartier de la gare	588 000	540 000	- 48 000
82428 - La Prairie II	697 000	80 500	- 616 500
82419 - ZH Quartier de l'écluse Venette	-	1 455	1 455
82415 - ZAC 2 rives Compiègne/Margny	450 000	352 000	- 98 000
9014 - Parc technologique (PIVERT)	175 000	175 000	-
9008 - Pôle de développement des hauts de Margny	150 000	100 000	- 50 000
9013 - ZA du Bois de Plaisance	368 000	168 000	- 200 000
9001 - Parc Scientifique	100 000	55 000	- 45 000
9005 - Camp du Roy	50 000	15 000	- 35 000
9006 - ZA les longues rayes Lacroix Saint Ouen	20 000	22 000	2 000
9010 - ZA du Près Moireaux St Sauveur	20 000	20 000	-
9012 - ZA Valadan à Clairoix	50 000	25 000	- 25 000
Total	10 844 292	7 565 555	- 3 278 737

- Les recettes :

Cf. page suivante

Zone d'aménagement	Acquéreur	Budget voté	Budget actualisé	Ecart
82423 - ZH Ecole d'Etat Major	Bâtiment 6	700 000	-	700 000
	Infirmierie (bât 12)	212 800	-	212 800
	Parking Bâtiment 5		240 000	240 000
	Gymnases		355 320	355 320
	Cour d'Eylau	1 550 000	1 550 000	-
Total		2 462 800	2 145 320	- 317 480
82428 - La Prairie II	La Nouvelle Forge	540 000	593 640	53 640
	Lourieiro		2 880	2 880
Total		540 000	596 520	56 520
82421- Zac du Camp des Sablons	OPHS	1 180 560	1 180 560	-
	UGECAM	1 320 000	-	1 320 000
	JP2	1 385 888	1 385 888	-
Total		3 886 448	2 566 448	- 1 320 000
82410 - ZH les jardins à lacroix Saint Ouer	lots à bâtir	532 840	824 320	291 480
	C5/C6	580 000	-	580 000
	MV1/MB2 OPAC	400 000	-	400 000
				-
Total		1 512 840	824 320	- 688 520
82427 - Le Moulin Bacot - Clairoux	1 lot à bâtir 8	75 000	75 000	-
	1 lot à bâtir 5		75 000	75 000
Total		75 000	150 000	75 000
82411- Zac le Maubon	OPAC	240 000	240 144	144
	TAB Lots 1, 2, 5, 6, 7	372 795	-	372 795
Total		612 795	240 144	- 372 651
82418 - ZH Centre Bourg Saint Sauveur				
Total		-	-	-
82412 - ZH Le Maraiquet Janville	Lot 8	39 742	-	39 742
Total		39 742	-	39 742
82425 - Le Buissonnet	COBAT	300 000	-	300 000
Total		300 000	-	300 000
9008 - Pôle de développement des hauts	ENEDIS	186 200	186 200	-
	CMA	1 050 000	259 040	790 960
	Extension Virages		136 850	136 850
	Jean Marc publicité		6 244	6 244
	France Parking		87 745	87 745
Total		1 236 200	676 079	- 560 121
9013 - ZA du Bois de Plaisance	INPI	532 110	-	532 110
	Arthur LOYD		99 180	99 180
Total		532 110	99 180	- 432 930
Parc Scientifique	ACVO	380 000	-	380 000
Total		380 000	-	380 000
9012 - Le Valadan	LOPES	29 400	29 400	-
Total		29 400	29 400	-
Ventes 2017		11 607 335	7 327 411	- 4 279 924

L'actualisation des dépenses et des recettes conduit à l'ajustement des variations des stocks et de la participation du budget principal (1.04 M€ contre 3.8 M€ au budget primitif) au budget aménagement (détaillés dans le fichier annexé à ce rapport).

À cet effet les dépenses réelles s'équilibrent comme suit :

Budget actualisé

Total Opérations	7 565 555
Autres dépenses	21 534
Dépenses PPI	7 587 089
Remboursement de la Dette (K+intérêts)	4 370 916
Total dépenses	11 958 004
Excédent 2016 reporté	1 497 589
Recettes exceptionnelles	13 000
Total Recettes (Ventes + Subventions)	8 087 411
Participation du budget principal	1 044 680
Emprunt	1 315 325
Total recettes	11 958 004

Le budget principal

En investissement :

L'inscription de dépenses complémentaires avec :

- 355 320€ : transfert des gymnases BOURCIER et l'ancien manège du budget aménagement au budget principal (délibération du 28 septembre 2017)
- 200 000 € : travaux 2^{ème} tranche gymnase de l'ancien SIVOC

L'ajustement des recettes :

- -2.4M€ : annulation de l'avance remboursée par le budget aménagement au budget principal
- 2,96M€ : augmentation du virement en provenance de la section de fonctionnement

Cette augmentation du virement est obtenu par l'ajustement de la participation du budget principal au budget aménagement (diminution de -2,7M€) et par la réduction des charges exceptionnelle (-0,2M)

Les budgets déchets et tourisme

Il s'agit de l'ajustement des prévisions en matière de dépenses de personnel (GIPA, recrutement CAE, heures supplémentaires,...), financées par la diminution des charges à caractère général ou l'augmentation des produits de gestion courante.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 24 octobre 2017,

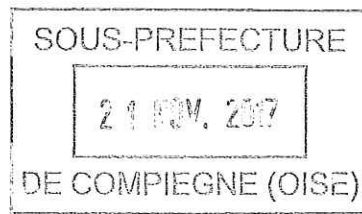
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative budgétaire du budget principal et du budget annexe Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



DECISION MODIFICATIVE N°3

Budget / Chapitre	Compte budgétaire	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Principal					
023	Virement à la section d'investissement			2 955 320,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		2 955 320,00		
	6558- Autres contributions obligatoires				
67	Charges exceptionnelles			-2 955 320,00	
	67441 Subv. Aux budgets annexes			-2 755 320,00	
	678- Autres charges exceptionnelles			-200 000,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	-2 400 000,00		
	27638 - Autres créances immobilisées sur autres établissements publics	0,00	-2 400 000,00		
909	Ecole Etat Major	555 320,00			
	2115 - Terrains bâtis	355 320,00			
	2313 - Immos en cours constructions	200 000,00			
	Total	555 320,00	555 320,00	0,00	0,00
Budget Aménagement					
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-3 381 737,00	-10 340 138,48		
	3351 - Terrains	18 700,00	2 000,00		
	3354 - Etudes et prestations de services	-69 892,00	12 000,00		
	3355 - Travaux	-3 227 545,00	-117 000,00		
	3555 - Terrains aménagés	-103 000,00	-10 237 138,48		
16	Emprunts et dettes assimilés	-2 742 690,97	1 315 324,50		
	1641 - Dettes	-342 690,97	1 315 324,50		
	168758 - Autres groupements	-2 400 000,00			
023	Virement à la section d'investissement			2 900 386,01	
021	Virement de la section de fonctionnement		2 900 386,01		
042	Opérations d'ordre entre section			-10 340 138,48	-3 381 737,00
	7133 - Variation en cours production biens			-103 000,00	-3 278 737,00
	71355 - Variation stocks terrains aménagés			-10 237 138,48	-103 000,00
011	Charges à caractère général			-3 278 737,00	
	6015 - Achats de terrains à aménager			18 700,00	
	6045 - Achats prest. Service terr aménagement			-69 892,00	
	605 - Travaux			-3 227 545,00	
65	Autres charges de gestion courante			2,71	
	658 - Charges diverses de la gestion courante			2,71	
70	Produits des ventes				-4 279 924,00
	7015 - Vente de terrains aménagés				-4 279 924,00
74	Dotations, subventions et participations				-231 505,76
	74748 - Autres				-303 778,76
	747 - Région				72 273,00
77	Produits exceptionnels				-2 825 320,00
	774 - Subvention exceptionnelles				-2 755 320,00
	7788 - Produits exceptionnels				-70 000,00
	Total	-6 124 427,97	-6 124 427,97	-10 718 486,76	-10 718 486,76
Tourisme					
011	Charges à caractère général			-4 907,83	
	61521 - Entretien et réparations terrains			-907,83	
	6184 - Versements à des organismes de formation			-3 000,00	
	6256 - Missions			-1 000,00	
012	Charges de personnel			8 000,00	
	64111 - Rémunération principal personnel titulaire			8 000,00	
75	Autres produits de gestion courante				3 092,17
	752 - Revenus des immeubles				3 092,17
	Total	0,00	0,00	3 092,17	3 092,17
Déchets					
011	Charges à caractère général			-5 000,00	
	611 - Contrats de prestations de services avec des entreprises			-5 000,00	
012	Charges de personnel			5 000,00	
	64111 - Rémunération principal personnel titulaire			5 000,00	
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14

DECISION MODIFICATIVE 3 (3)

voté par nature

BUDGET : 12 SERVICE TOURISME CARC (4)

ANNEE 2017

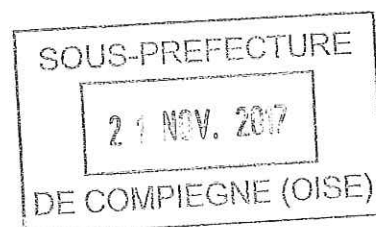
(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

Demande effectuée le 13/11/2017 ,DM 3



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14

DECISION MODIFICATIVE 3 (3)

voté par nature

BUDGET : 04 AMENAGEMENT ZONES CARC (4)

ANNEE 2017

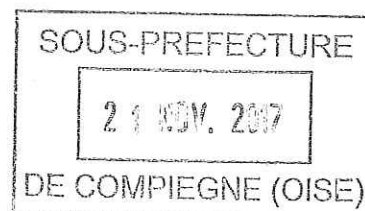
(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

Demande effectuée le 13/11/2017 ,DM 3



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14

DECISION MODIFICATIVE 3 (3)

voté par nature

BUDGET : 01 CA REGION COMPIEGNE (4)

ANNEE 2017

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

Demande effectuée le 13/11/2017 ,DM 3



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14

DECISION MODIFICATIVE 3 (3)

voté par nature

BUDGET : 05 DECHETS MENAGERS CARC (4)

ANNEE 2017

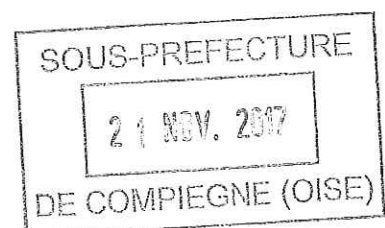
(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

Demande effectuée le 13/11/2017 ,DM 3



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

FINANCES

**03 – ASSUJETTISSEMENT AU RÉGIME FISCAL DE LA TVA DU BUDGET
« ASSAINISSEMENT »**

Le seize novembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Eric HANEN, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Monia LHADI, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Nicolas LEDAY à Eric HANEN, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Dominique RENARD à Marie-Christine LEGROS, Françoise TROUSSELLE à Claude PICART, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Etienne DIOT à Monia LHADI, Philippe BOUCHER à Claude DUPRONT, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Marc RESSONS à Bernard HELLAL, Rachida EL AMRANI à Georges DIAB, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etaient excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Madame Monia LHADI a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 novembre 2017

Date d'affichage : 22 novembre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 35

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

FINANCES

03 – Assujettissement au régime fiscal de la TVA du budget « assainissement »

Le décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015 a abrogé l'article 210 de l'annexe II au Code Général des Impôts (CGI) et donc supprimé la procédure de transfert du droit à déduction de la TVA, applicable notamment aux contrats de délégation de service public conclus à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ainsi, les conventions conclues à compter du 1^{er} janvier 2016, pour lesquelles les collectivités mettent à disposition de leur délégataire à titre onéreux les investissements nécessaires à l'exploitation du service, entrent dorénavant dans le champ d'application de la TVA.

Le contrat de concession de service public signé avec Suez Eau France pour gérer les systèmes d'assainissement des stations de Lacroix Saint-Ouen et de Choisy-au-Bac étant entré en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2017, il convient d'opter pour l'assujettissement du budget « assainissement » à la TVA, à compter du 1^{er} octobre 2017, pour retracer l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement lié au contrat de concession entrant en vigueur au 1^{er} octobre 2017, ainsi que d'autoriser le dépôt de la déclaration auprès de l'administration fiscale.

Concernant les délégations de service public Clairoix - Janville - Bienville, Saint-Sauveur, Vieux-Moulin et Saint-Jean-aux-Bois antérieures au 1^{er} janvier 2016, le régime fiscal reste inchangé (maintien de la procédure de transfert des droits à déduction) jusqu'à leur renouvellement (assujettissement à la TVA à la date d'entrée en vigueur du ou des nouveaux contrats de service public).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 24 octobre 2017,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} octobre 2017 tel que précisé ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

FINANCES

04 - INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le seize novembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Eric HANEN, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Monia LHADI, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Nicolas LEDAY à Eric HANEN, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Dominique RENARD à Marie-Christine LEGROS, Françoise TROUSSELLE à Claude PICART, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Etienne DIOT à Monia LHADI, Philippe BOUCHER à Claude DUPRONT, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Marc RESSONS à Bernard HELLAL, Rachida EL AMRANI à Georges DIAB, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etaient excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Madame Monia LHADI a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 novembre 2017

Date d'affichage : 22 novembre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 35

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

FINANCES

04 - Indemnité de conseil au Receveur Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 24 octobre 2017

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'octroyer une indemnité de gestion à Monsieur Philippe RAMON, nouveau comptable public arrivée en fonction au 01/10/2017 et ce pour la durée restante du présent mandat,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 85% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et intégrera les changements de trésoriers au cours de l'année 2017. Ainsi l'indemnité sera ventilée au prorata du temps d'activité de chaque trésorier sur l'exercice 2017 :
 - Madame Francine BOULARD pour 270 jours,
 - Monsieur Philippe RAMON pour 90 jours.

ADOPTÉ à par le Conseil d'Agglomération,
Avec un vote CONTRE de M. Xavier GERARD
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

FINANCES

05 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES ÉVÈNEMENTS SPORTIFS DE RAYONNEMENT RÉGIONAL OU NATIONAL

Le seize novembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Eric HANEN, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Monia LHADI, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Nicolas LEDAY à Eric HANEN, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Dominique RENARD à Marie-Christine LEGROS, Françoise TROUSSELLE à Claude PICART, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Etienne DIOT à Monia LHADI, Philippe BOUCHER à Claude DUPRONT, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Marc RESSONS à Bernard HELLAL, Rachida EL AMRANI à Georges DIAB, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etaient excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Madame Monia LHADI a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 novembre 2017

Date d'affichage : 22 novembre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 35

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

FINANCES

05 - Attribution de subventions pour des évènements sportifs de rayonnement régional ou national

Il est rappelé que l'agglomération de la Région de Compiègne a adopté lors de sa séance du 30 mars 2017 le budget annexe 2017 du Tourisme dont une enveloppe budgétaire de 40.000 euros était destinée au soutien d'évènements sportifs ayant un impact sur l'attractivité de notre territoire d'un point de vue touristique.

Lors de cette même séance du conseil d'agglomération, une première subvention de 5.000 euros a été allouée à la ville de Compiègne pour le 40^e anniversaire de la course cycliste Paris-Roubaix.

Le 28 septembre 2017, le conseil d'agglomération a révisé ses statuts et adopté une nouvelle compétence facultative intitulée « participation à des évènements sportifs de rayonnement régional ou national ».

Pour faire suite aux échanges entre élus lors de la réunion de la commission des finances du 24 octobre dernier, les membres de la commission stratégie et synthèse se sont réunis le 31 octobre pour proposer d'arrêter les modalités suivantes de mise en œuvre de cette nouvelle compétence facultative :

Objectif	Modalité
Lisibilité des évènements soutenus par l'Arc	Maximum de 15 évènements annuels soutenus par l'ARC
Définir le budget annuel	Enveloppe fermée de 40.000 euros maximum, hors évènement exceptionnel type étape du « tour de France »
Répartition sur l'ensemble du territoire de l'Arc	Minimum de 20% du budget consacré à des évènements portés par des associations en dehors de la ville centre
Renouvellement des évènements soutenus	Minimum de 3 évènements « nouveaux » soutenus par an, soit des évènements non déjà subventionnés l'année précédente (modalité non applicable en 2017 car 1 ^{ère} année de mise en œuvre)
Définir une procédure pour l'examen des demandes de subventions	Demandes de subventions proposées chaque année par l'office des sports de l'agglomération de Compiègne (OSARC), puis examen par la commission stratégie et synthèse et enfin par la commission des finances et le conseil d'agglomération
Arrêter un calendrier prévisionnel	l'OSARC remet chaque année les propositions de subventions au minimum deux mois avant la date du vote du budget primitif, afin que les subventions allouées aux différents clubs sportifs puissent être votées lors de l'adoption de ce dernier.

.../...

Compte tenu des modalités proposées ci-dessus et afin de poursuivre cette action de soutien d'évènements sportifs s'étant déroulés au cours de l'année 2017, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Association	Evènement	Portée	Montant subvention
Jeunesse et natation Compiègne 60 (JNC60)	Meeting d'automne des 21 et 22 octobre	Niveau national. 1.400 personnes	5.000 euros
Compiègne HandBall Club (CHCB)	Tournoi de l'agglomération de Compiègne des 2 et 3 septembre	Niveau international 800 personnes	5.000 euros
Rugby club Compiègnois (RCC)	Tournoi des écoles de Rugby du 6 mai et journée du rugby en fauteuil de l'équipe de France du 26 mai	Inter-régional et National 3.500 personnes au total	4.000 euros dont 1.000 euros handisport
Les archers Compiègne	Tournoi championnat de France fédéral des 17 au 19 août	National 1.800 personnes	5.000 euros
Tennis Pompadour	Open féminin handisport du 30 juin au 2 juillet	International 350 personnes	1.000 euros en faveur handisport
BMX Compiègne-Clairoix	Nocturne d'halloween du 28 octobre	National 2.300 personnes	3.000 euros
Moutainboard Compiègne	Championnat du monde des 13 au 15 juillet à Venette	International 2.000 personnes	1.500 euros
ASCC Margny Basketball	All star game le 3 juin 2017	Inter-régional 800 personnes	3.000 euros
Compiègne Triathlon	Triathlon de Choisy-au-Bac des 13 et 14 mai 2017	International 1000 personnes	1.500 euros
Office des sports de l'agglomération de Compiègne (OSARC)	Gala de Paris-Roubaix du 8/04/2017 et Decastade à Choisy-au-Bac le 1/07/2017.	International et National 650 personnes	3.000 euros
Badminton club de Compiègne	Tournoi des picantins du 6 au 8 mai 2017	National 1500 personnes	1.500 euros
AFC Compiègne	Tournoi des jeunes du 16 au 18 juin 2017	National 2000 personnes	1.500 euros
TOTAL :			35.000 euros

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Christian TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 24 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie et Synthèse en date du 31 octobre 2017,

Et après en avoir délibéré,

.../...

ADOPTE les modalités de mise en œuvre de la nouvelle compétence facultative « participation à des évènements sportifs de rayonnement régional ou national » telles que proposées ci-avant,

AUTORISE le versement des subventions aux différentes associations telles que listées ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense 2017 est inscrite au budget tourisme chapitre 65 et qu'à compter de 2018, les dépenses seront rattachées au budget principal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

**06 - LACHELLE – TRAVAUX DE RACCORDEMENT À L'ASSAINISSEMENT –
LANCEMENT D'UNE CONSULTATION ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Le seize novembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Eric HANEN, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Monia LHADI, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Nicolas LEDAY à Eric HANEN, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Dominique RENARD à Marie-Christine LEGROS, Françoise TROUSSELLE à Claude PICART, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Etienne DIOT à Monia LHADI, Philippe BOUCHER à Claude DUPRONT, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Marc RESSONS à Bernard HELLAL, Rachida EL AMRANI à Georges DIAB, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etaient excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Madame Monia LHADI a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 novembre 2017

Date d'affichage : 22 novembre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 35

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

06 - LACHELLE – Travaux de raccordement à l'assainissement – Lancement d'une consultation et demande de subvention

Dans le cadre de sa compétence assainissement, l'ARC prévoit, du fait des dysfonctionnements de la lagune, de raccorder le réseau d'assainissement de la commune de LACHELLE au réseau intercommunal au niveau du Bois de Plaisance.

Ces travaux comportent environ 6 km de réseaux et l'installation de deux postes de refoulement : un poste sur le site de la lagune de LACHELLE et l'autre au niveau du passage à niveau SNCF avec traitement anti H₂S.

Ce marché comportera deux tranches :

- Une tranche ferme pour la réalisation du réseau et la création des postes de refoulement,
- Une tranche conditionnelle pour le fonçage sous voie SNCF et pour les équipements des postes de refoulement. Cette tranche sera débloquée après obtention des autorisations nécessaires auprès de la SNCF.

Le coût estimé pour ces travaux (tranche ferme et conditionnelle) s'élève à 1 411 900 € HT hors traitement des boues de la lagune.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour la réalisation des travaux et de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Pascal SERET,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 10 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 24 octobre 2017,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation pour les travaux de raccordement à l'assainissement pour la commune de LACHELLE,

DECIDE de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Assainissement, chapitre 23.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

**07 - COMMUNES DE L'ARC – RENOUELEMENT OU RENFORCEMENT DES
CANALISATIONS D'EAU POTABLE – LANCEMENT D'UN MARCHÉ**

Le seize novembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Eric HANEN, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Monia LHADI, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Nicolas LEDAY à Eric HANEN, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Dominique RENARD à Marie-Christine LEGROS, Françoise TROUSSELLE à Claude PICART, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Etienne DIOT à Monia LHADI, Philippe BOUCHER à Claude DUPRONT, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Marc RESSONS à Bernard HELLAL, Rachida EL AMRANI à Georges DIAB, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etaient excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Madame Monia LHADI a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 novembre 2017

Date d'affichage : 22 novembre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 35

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

07 - Communes de l'ARC – Renouvellement ou renforcement des canalisations d'eau potable – Lancement d'un marché

L'ARC a repris la compétence eau potable (distribution + production) en novembre 2016 sur l'ensemble de ses communes, hormis l'ancien territoire de la CCBA où la prise de compétence se fera le 1^{er} Janvier 2019.

Un programme de renouvellement pluriannuel est actuellement élaboré par l'ARC pour les 3 prochaines années. Ce programme doit permettre de maintenir l'état du réseau.

Le programme de renouvellement sera validé et éventuellement modifié lors du vote du budget.

Il est proposé, pour faciliter la réalisation de ce programme de renouvellement, de passer un marché de type bon de commande pour 3 ans.

Le montant de ce marché sera de 400 000 € HT minimum et de 1 400 000 € HT maximum.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 10 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 24 octobre 2017,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'un marché à bon de commande pour le renouvellement ou renforcement des canalisations d'eau potable.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget «Eau Potable», chapitre 23.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

AMENAGEMENT

08 - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE DU 25^{ÈME} RÉGIMENT DU GÉNIE DE L'AIR – ZAC DU CAMP DES SABLONS – PHASE 1 (SECTEUR AVENUE) – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le seize novembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Eric HANEN, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Monia LHADI, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Nicolas LEDAY à Eric HANEN, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Dominique RENARD à Marie-Christine LEGROS, Françoise TROUSSELLE à Claude PICART, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Etienne DIOT à Monia LHADI, Philippe BOUCHER à Claude DUPRONT, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Marc RESSONS à Bernard HELLAL, Rachida EL AMRANI à Georges DIAB, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etaient excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Madame Monia LHADI a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 novembre 2017

Date d'affichage : 22 novembre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 35

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

AMENAGEMENT

08 - Travaux de requalification de l'avenue du 25^{ème} Régiment du Génie de l'Air – ZAC du Camp des Sablons – Phase 1 (secteur avenue) – Attribution du marché

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement concerté (ZAC) du Camp des Sablons à Compiègne.

La ZAC du Camp des Sablons, à Compiègne, rentre dans une phase de commercialisation et de mise en œuvre des premières implantations.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement, la première phase de l'opération sera dédiée à l'accueil d'équipements scolaires, médico-éducatifs et des bâtiments tertiaires.

Pour les autres phases, elles seront composées de collectifs, de maisons de ville et de lots à bâtir, incluant des commerces de proximité autour de la place publique et la transition ville/forêt sera clairement identifiable.

Cette première phase concernant le secteur "avenue" du 25^{ème} Régiment du Génie Civil de l'Air nécessite une requalification des réseaux, voirie et éclairage.

Il s'agit d'effectuer les travaux suivants:

Travaux préparatoires :

- évacuation en décharge contrôlée des déblais divers extraits ou stockés sur le site (terres, bétons, métaux, déchets végétaux etc...). Les bons de décharge devront être transmis à la Maîtrise d'œuvre à l'avancement des travaux, lors des RDV de chantier,
- défrichage, débroussaillage, abattage, évacuation en décharge contrôlée,
- décapage de terre végétale, mise en dépôt sur le site des stocks réemployés pour les espaces verts,
- dépose de bordures Route du Moulin et Carrefour des Nations Unies, évacuation en décharge contrôlée.

Terrassements routiers :

- terrassement de l'emprise chaussée uniquement en phase 1, trottoirs et espaces verts en phase 2,
- mise en remblais de déblais extraits des terrassements,
- évacuation des déblais impropres aux remblais ou excédentaires en décharge contrôlée.

Réseaux d'assainissement :

- création d'un réseau d'eaux pluviales en gravitaire destiné à collecter l'Avenue du 25^e RGA et le prolongement de l'Avenue de Verdun ainsi que le trop plein des noues d'infiltration,
- création de noues d'infiltration avec regards grilles de visites,
- réalisation de puisards provisoires avant prolongement du réseau vers le bassin au bas de la ZAC.

.../...

Travaux de chaussée : (s'applique au CCTP spécifique Voirie)

- traitement sur 0.30 + 0.40 après recouvrement,
- mise en œuvre d'une couche de Grave Bitume sur 8cm d'épaisseur,
- les bordures et caniveaux seront posés en phase 2,
- la couche de roulement sera mise en œuvre en phase 2,
- réfection de la chaussée existante Route du Moulin aux abords du lotissement après passage des tous les réseaux.

Réseaux divers :

- la mise en place de fourreaux divers,
- réalisation d'un réseau d'eau potable en attente dans le prolongement de l'Avenue de Verdun et du mini giratoire, ainsi qu'en traversée de la nouvelle route (Avenue de la Faisanderie), au niveau de l'intersection de l'Avenue de Royallieu,
- mise en place de fourreaux pour la Télécommunication, la Fibre Optique et la Vidéo,
- réalisation d'un réseau d'éclairage public à partir d'une armoire à créer (intersection Avenue de la Faisanderie/prolongement Verdun), pose de mâts et lanternes identiques à ceux Allée des Nymphes,
- réalisation d'un réseau gaz à partir de l'Avenue du 25^e RGA. Pour le gaz, l'ARC réalise le Génie-Civil. GRDF réalise la fourniture et la pose du réseau.

Les Services de l'ARC ont organisé une mise en concurrence qui a permis à 10 candidats de remettre une offre.

Suite à l'analyse technique et financière des soumissions et après présentation des résultats à la commission d'appel d'offres, les attributaires des marchés sont les suivants :

Lot(s)	Désignation	Entreprise retenue	Offre retenue HT	Estimation HT
1	Terrassement - Voirie	EUROVIA	1 721 890.40	1 899 679.00 €
2	Assainissement-EP	BARRIQUAND / EUROVIA	397 200.00	412 700.00 €
3	AEP-Fourreaux	BARRIQUAND	266 770.00	295 700.00 €
4	Eclairage public	LESENS	322 819.00	357 270.00 €
5	Contrôles finaux assainissement	SATER	8 915	9 775.00 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets en date du 12 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 24 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 11 octobre 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de la proposition présentée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés susvisés et les pièces afférentes à ce projet,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



[Signature]
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

AMENAGEMENT

09 - COMPIEGNE – CESSION DU PRÉAU DU GYMNASSE DE L'ANCIENNE ECOLE D'ETAT MAJOR À LA VILLE DE COMPIEGNE

Le seize novembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Eric HANEN, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Monia LHADI, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Jean-Pierre LEOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Nicolas LEDAY à Eric HANEN, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Dominique RENARD à Marie-Christine LEGROS, Françoise TROUSSELLE à Claude PICART, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Etienne DIOT à Monia LHADI, Philippe BOUCHER à Claude DUPRONT, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Marc RESSONS à Bernard HELLAL, Rachida EL AMRANI à Georges DIAB, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etaient excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Madame Monia LHADI a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 novembre 2017

Date d'affichage : 22 novembre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 35

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

AMENAGEMENT

09 - COMPIEGNE – Cession du préau du gymnase de l'ancienne Ecole d'Etat Major à la Ville de Compiègne

L'ARC a acquis le 19 novembre 2013 les bâtiments de l'ancienne Ecole d'Etat Major. La Ville de Compiègne souhaite acquérir un volume d'environ 510 m² (sous réserve d'ajustement de surface) se situant en dessous du gymnase et qui servait de stationnement aux véhicules de l'armée en vue d'y créer une salle de boxe.

Ce préau est dépourvu de réseaux. La Ville de Compiègne aura la charge de raccorder cet espace aux réseaux se trouvant en limite de propriété ainsi que l'aménagement de la salle. Ces travaux consisteront en la fermeture de ce volume vide par l'élévation de murs, la réalisation de l'isolation des cloisonnements, du revêtement du sol et plafond, des menuiseries intérieures et extérieures, la création de sanitaire, l'installation du système de sécurité incendie et secours etc....L'ensemble des travaux est estimé à 380 000 euros (niveau APS).

France Domaine a déterminé une valeur vénale de 250 000 € HT selon la méthode d'évaluation dite de comparaison. Cependant l'ARC a acquis la totalité du site 2 300 000 € pour une surface globale de 32 692 m² de SHON, soit 70 € HT/m². S'agissant de la réalisation d'un équipement sportif public, il est proposé d'appliquer le même prix au m² soit une recette attendue de 35 000 € environ sous réserve d'ajustement de surface. Les frais de notaire, ainsi que la TVA éventuellement dûs, seront à la charge de la Ville de Compiègne.

Il est également rappelé que la Ville de Compiègne reprendra à terme l'ensemble des voies et espaces publics du site, dont les places de stationnements de part et d'autres des Gymnases, ces derniers restant d'intérêt communautaire.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets en date du 12 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 24 octobre 2017,

Vu, l'avis des Services Fiscaux en date du 11 septembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à la Ville de Compiègne un volume à détacher de l'ensemble immobilier d'une superficie d'environ 510 m² sous réserve d'ajustement de surface, au prix de 70 € HT/m², soit une recette attendue de 35 000 € sous réserve d'ajustement de surface afin d'y créer une salle de boxe. Les frais de notaire ainsi que la TVA éventuellement due, seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

.../...

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Principal, chapitre 024.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Marini

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20171116-09CA161117-DE
Date de télétransmission : 21/11/2017
Date de réception préfecture : 21/11/2017

N° 7300-SD

(septembre 2016)

Compiègne, le 11/09/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE ETAT ET RESSOURCES
POLE EVALUATION DOMANIALE DE BEAUVAIS
2 RUE MOLIERE BP 80323
60021 BEAUVAIS
Téléphone : 03/44/06/77/36

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : François de MOREL
Téléphone : 03/44/92/58/94
Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2017-159V0759

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : « Préau » d'une superficie d'environ 510 m²

ADRESSE DU BIEN : Ecole d'Etat Major rue Othenin à Compiègne

VALEUR VÉNALE : 250 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT : ARC

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Baron

2 – Date de consultation : 17/07/2017
Date de réception : 19/07/2017
Date de visite :
Date de constitution du dossier « en état » : 19/07/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à la ville de Compiègne à l'euro symbolique d'un préau présentant un grand volume en vu de l'aménagement d'une salle de boxe.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Au sein de l'ancienne Ecole d'Etat Major le bâtiment dit du Gymnase se trouve au milieu du site. Contrairement au reste du site ce bâtiment est récent (1988) mais de facture peu qualitative. Aux niveaux 0 et 1 le préau sert de garages (hauteur +5,20m) et aux extrémités présence de bureaux et locaux techniques. Le niveau 2 supporte le gymnase avec vestiaires et sanitaires.

Seul le préau présentant ce grand volume sous plafond fait l'objet de la demande d'évaluation. Sa superficie annoncée par le consultant est de 510 m².

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l'ARC

6 - URBANISME ET RESEAUX

L'ensemble immobilier est situé en zone 1AUm du PLU.

Les secteurs des zones 1AU, sont situés en cœur d'agglomération et nécessite une restructuration importante des réseaux. Elles correspondent à des anciens sites militaires. La zone 1AUm est une zone mixte à vocation d'habitat, de bureaux, d'activités tertiaires, elle peut également accueillir un équipement hôtelier et de la restauration.

7 - DETERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale pour ce bien est fixée à 250 000 € HT.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

un an

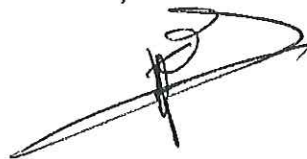
9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques
François de MOREL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

AMENAGEMENT

10 - CHOISY-AU-BAC – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AN31

Le seize novembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Eric HANEN, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Monia LHADI, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Nicolas LEDAY à Eric HANEN, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Dominique RENARD à Marie-Christine LEGROS, Françoise TROUSSELLE à Claude PICART, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Etienne DIOT à Monia LHADI, Philippe BOUCHER à Claude DUPRONT, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Marc RESSONS à Bernard HELLAL, Rachida EL AMRANI à Georges DIAB, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etaient excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Madame Monia LHADI a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 novembre 2017

Date d'affichage : 22 novembre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 35

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

AMENAGEMENT

10 - CHOISY-AU-BAC – Cession d'une partie de la parcelle AN31

L'ARC a acquis par délibération en date du 26 septembre 2014 une parcelle lieudit « Le Pont des Rets Sud » située à Choisy au Bac, cadastrée AN 31, d'une superficie de 12 608 m², appartenant au Conseil Général, afin d'y créer une nouvelle station d'épuration.

Cette parcelle a été divisée en 3 lots :

- Lot n°1 : Emprise nécessaire à la station d'épuration pour 5 008 m²
- Lot n° 2 : Bâtiments pour 6 713 m²
- Lot n° 3 : Un délaissé pour 888 m²

L'entreprise SCI OISE 2000, implantée à Choisy au Bac et jouxtant la parcelle AN 31, souhaite agrandir son entreprise. Celle-ci nous a sollicité afin d'acquérir le lot n° 3 au prix des domaines, soit 13 000 euros H.T. Les deux derniers lots ne sont pas nécessaires à la construction et au fonctionnement de la station d'épuration.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Noël GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets en date du 12 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 24 octobre 2017,

Vu, l'avis des Services Fiscaux en date du 12 juillet 2017,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à la SCI OISE 2 000, ou toute structure s'y substituant, une partie de la parcelle AN 31 d'une superficie de 888 m² à détacher de l'ensemble immobilier d'une superficie de 12 608 m², au prix de 13 000 euros HT, la TVA et les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de cession et toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Assainissement, chapitre 024.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20171116-10CA161117-DE
Date de télétransmission : 21/11/2017
Date de réception préfecture : 21/11/2017

N° 7300-SD

(septembre 2016)

Compiègne, le 12/07/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE ETAT ET RESSOURCES
SERVICE FRANCE DOMAINE
2 RUE MOLIERE BP 80323
60021 BEAUVAIS
Téléphone : 03/44/06/77/36

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : François de MOREL
Téléphone : 03/44/92/58/94
Courriel : ddfip60.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2017-151V0682

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Parcelle cadastrée AN n°31 pour partie.

ADRESSE DU BIEN : Rue du Pont des Rets à Choisy au Bac

VALEUR VÉNALE: Lot A : 200 000 € et Lot B : 13 000 €

1 -- SERVICE CONSULTANT : ARC

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Baron

2 – Date de consultation	: 12/06/2017
Date de réception	: 20/06/2017
Date de visite	: 11/07/2017
Date de constitution du dossier « en état »	: 26/06/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de deux emprises sur la parcelle cadastrée AN n°31 d'une superficie totale de 12 609m²
Cession du lot B correspondant principalement à un terrain de tennis d'une superficie de 888m².

Cession du lot C d'une superficie d'environ 6 713m² sur lequel se trouve un bâti correspondant à un ancien centre d'exploitation routier.

Le lot A d'une superficie de 5 008m², conservé par le propriétaire, est l'assise foncière de la station d'épuration en cours de construction.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Le bien se trouve rue du Pont des Retz dans une petite zone d'activité située sur la commune de Choisy au Bac. Il se trouve au bord de la rivière et donc en zone inondable.

Terrain bitumé, à l'origine à usage de dépôt de matériel et matériaux. Présence d'un ancien tennis.

Sur ce terrain il existe deux bâtiments.

Le premier d'une surface au sol de 120m² en parpaings avec couverture en fibro ciment amianté (cf diagnostics) et sol en ciment et charpente en bois. Ce bâtiment est fermé par une grande porte coulissante.

Le deuxième comprend une partie atelier de 318 m² au sol en 5 travées parpaings et bacacier double peau. Charpente métallique, sol ciment. 3 grandes portes métalliques électriques pour accès aux véhicules et 2 portes plus petites. Toitures terrasses. L'autre partie du bâtiment correspond à la partie administrative (170m² au sol) avec chaufferie, rangement matériel, bureaux vestiaires avec douches et WC et ancien réfectoire. Cette partie du bâtiment est totalement ravagée suite à des squats. Ces derniers ont aussi dégradé tous les systèmes électrique et de chauffage.

Superficie hors œuvre totale de 608 m² dont environ 120m² de bureaux.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : ARC

Situation locative : Aucune

6 - URBANISME ET RESEAUX

Zone UBi : Zone urbaine à vocation d'activités légères et soumises à des risques d'inondations. Pour toute construction le plancher bas du premier niveau utilisable doit être situé à une cote égale ou supérieure à la côte des plus hautes eaux connues, majorée de 30 cm.

D'après les informations prises sur place ce site serait en zone rouge du futur PPRI

Présence des réseaux

7 - DETERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale du lot A est fixée à 200 000 €. La valeur vénale du lot B est fixée à 13 000 €

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

un an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques
François de MOREL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

URBANISME

11 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION GRDF/ARC POUR LA MISE À DISPOSITION DES DONNÉES SIG DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le seize novembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Eric HANEN, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Monia LHADI, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Nicolas LEDAY à Eric HANEN, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Dominique RENARD à Marie-Christine LEGROS, Françoise TROUSSELLE à Claude PICART, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Etienne DIOT à Monia LHADI, Philippe BOUCHER à Claude DUPRONT, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Marc RESSONS à Bernard HELLAL, Rachida EL AMRANI à Georges DIAB, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etaient excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Madame Monia LHADI a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 novembre 2017

Date d'affichage : 22 novembre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 35

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

URBANISME

11 - Signature d'une convention GrDF/ARC pour la mise à disposition des données SIG des réseaux de distribution de gaz

Dans le cadre du développement du portail GéoCompiégnois, l'enrichissement du patrimoine de données relatif aux différents réseaux présents sur le territoire des collectivités est considéré comme un axe stratégique prioritaire.

A cet effet, GrDF nous propose de conventionner avec eux pour disposer des données relatives au réseau de distribution de gaz.

Ainsi, par l'intermédiaire de cette convention, GrDF transmettra à titre gracieux, une fois par an, les données SIG des réseaux de distribution de gaz sur les communes concernées de l'ARC, la CCPE et la CCLO, soit actuellement 39 communes (liste en annexe dans la convention).

Les données seront transmises à titre indicatif, sans engagements de fiabilité, de qualité, de précision, ou d'exhaustivité de la part du concessionnaire. L'échelle d'usage est la moyenne échelle (1/2000) en cohérence avec celle du plan cadastral ou des documents d'urbanisme.

Ces données confidentielles permettront aux collectivités de disposer d'un premier niveau d'information sur la présence ou l'absence de réseaux. Elles n'exoront pas en revanche, les collectivités de leurs obligations réglementaires pour les demandes de déclaration de projet de travaux (DT) et déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Cette convention sera conclue pour une durée de 5 ans, puis sera prolongée à l'issue d'un an par tacite reconduction.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Noël GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets en date du 12 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 24 octobre 2017,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de conventionner avec GrDF afin de disposer gracieusement des données SIG relatives au réseau de distribution de gaz,

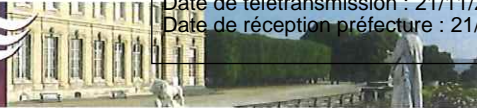
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages de distribution de gaz, selon les conditions définies par la convention jointe en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**Convention pour la mise à disposition de données
numériques géoréférencées relatives à la représentation
à Moyenne Echelle
des ouvrages de distribution de gaz**

Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)

ENTRE :

- **L'Agglomération de la Région de Compiègne, désignée ci-après ARC** dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville – CS 10007 – 60 321 COMPIEGNE CEDEX, représenté par M. agissant en application de

d'une part,

- **GRDF**, Société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, ayant son siège social 6 Rue Condorcet - 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°444 786 511 faisant élection de domicile à IRISIUM, 76 rue Rachel Lempereur, 59 031 LILLE et représentée par Monsieur Jean-Jacques DUBOIS, Directeur Clients-Territoires Nord-Ouest, ci-après désigné, « **GRDF** »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

L'objet de cette convention est de définir les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées des réseaux de distribution de gaz issues de la cartographie Moyenne Echelle par GRDF à l'ARC concernant le territoire des 39 communes désigné ci-après :

INSEE	ARC, Territoire du Pays Compiégnois
60023	ARMANCOURT
60070	BIENVILLE
60151	CHOISY-AU-BAC
60156	CLAIROIX
60159	COMPIEGNE
60323	JANVILLE
60325	J AUX
60326	JONQUIERES
60337	LACHELLE
60338	LACROIX-SAINT-OUEN
60382	MARGNY-LES-COMPIEGNE
60402	LE MEUX
60597	SAINT-SAUVEUR
60665	VENETTE
60067	BETHISY-SAINT-MARTIN
60068	BETHISY-SAINT-PIERRE
60447	NERY
60600	SAINT-VAAST-DE-LONGMONT
60578	SAINTINES
60667	VERBERIE
60025	ATTICHY
60064	BERNEUIL-SUR-AISNE
60167	COULOISY
60188	CUISE-LA-MOTTE
60324	J AULZY
60534	RETHONDES
60641	TRACY-LE-MONT
60647	TROSLY-BREUIL
60024	ARSY
60036	AVRIGNY
60125	CANLY
60149	CHEVRIERES
60223	ESTREES-SAINT-DENIS
60254	FRANCIERES
60284	GRANDFRESNOY
60369	LONGUEIL-SAINTE-MARIE
60441	MOYVILLERS
60531	REMY
60540	RIVECOURT

Article 2 - Nature des données numérisées fournies par GRDF

GRDF s'engage à fournir les données relatives aux ouvrages de distribution de gaz concédés en l'état des dernières mises à jour de leur représentation issue de la cartographie **Moyenne Echelle** à la date de leur transmission, sans obligation de recalage par rapport aux fonds de plans utilisés par la collectivité territoriale.

GRDF déclare que seuls seront communiqués des données ou plans dont elle est propriétaire ou pour lesquels elle dispose des droits permettant cette diffusion.

GRDF s'engage à communiquer à l'ARC les données de représentation des réseaux de distribution de gaz suivantes :

- le tracé du réseau de distribution gaz, le niveau de pression sans indication sur le diamètre, ni l'année de pose,

Article 3- Format des données cartographiques numérisées fournies par GRDF

Le format des données de réseaux est **le format d'échange shape**.

Au jour de la signature de la présente convention, les Données sont fournies dans **le système de coordonnées géographique Lambert Zone 1**. En cas d'évolution du système utilisé par GRDF, celui-ci en informera l'ARC au plus tard à l'occasion de la première fourniture suivant cette évolution.

Article 4 – Modalités de fourniture des données numérisées

GRDF s'engage à fournir les Données dans un délai de 1 mois à compter de la demande, par mail à **adresse mail à préciser**.

Article 5 – Coût et modalités de facturation

L'ARC s'engage à payer à GRDF, sur présentation de facture, les frais de fourniture si la fréquence de celle-ci est supérieure à une fois l'an. Le coût s'élève par fourniture supplémentaire à 5 heures de traitement valorisées avec le barème de prix de main d'œuvre d'un technicien pour les prestations externes en milieu non concurrentiel¹ (unité : commune ou arrondissement pour les grandes villes).

Lorsque la fourniture concerne plusieurs communes, la facturation varie selon les modalités suivantes :

Nombre de communes	Temps de traitement
1 à 9	5 x 1 heure de traitement
10 à 49	14 x 1 heure de traitement

La facturation se fera par fourniture de données supplémentaires.

¹ Selon barème en vigueur à la date de la facturation. A titre d'information, il est précisé que 1 heure de traitement s'élève à 119,48 euros HT à la date du 03/07/2013

Article 6 – Droits d'usage et de diffusion : engagements de l'ARC

Les données de représentation numérisées des ouvrages concédés sont fournies par GRDF à l'usage exclusif de l'ARC.

L'ARC s'engage à ne pas utiliser les données pour la réalisation de travaux à proximité des ouvrages de distribution de gaz, et à respecter pour ces travaux, la réglementation applicable en la matière.

Les données ne peuvent être ni reproduites, ni communiquées à des tiers, sauf aux communes faisant partie de la Collectivité, listées à l'article 1 de la présente convention et desservies en gaz naturel par GRDF, ni utilisées à des fins commerciales.

Lorsqu'elle a recours à un prestataire, l'ARC s'engage à lui faire signer un engagement sur les conditions d'utilisation des données selon le modèle figurant en annexe à la présente convention et à en adresser une copie à GRDF avant toute mise à disposition des données au prestataire.

De même l'ARC s'engage à faire signer à chaque commune la constituant, une lettre d'engagement dans les mêmes conditions, établie, mutatis mutandis, sur le modèle figurant en annexe, et à en adresser une copie à GRDF avant toute mise à disposition des données à la commune.

Article 7 – Exclusion de responsabilité

L'ARC renonce à tout recours contre GRDF fondé sur la fiabilité, la précision, la symbolique ou l'exhaustivité des données fournies qui ne sont communiquées qu'à titre informatif.

L'ARC garantit GRDF des conséquences pécuniaires de tout recours de tiers en relation avec la présente convention.

Article 8 – Litiges

En cas de litige concernant la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai de 6 mois, les tribunaux seront compétents.

Article 9 - Date de prise d'effet et durée de la convention

La présente convention produira ses effets à compter de la date de sa signature pour une durée de 5 ans.

Elle se renouvelle automatiquement pour des périodes de un an. La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois au moins avant l'expiration de la période en cours lors de la dénonciation.

L'ARC conserve les données antérieurement fournies pour son usage exclusif.

Article 10 – Annexe

L'annexe « lettre d'engagement pour travaux réalisés par un prestataire sur les données numériques de représentation des ouvrages en concession » fait partie intégrante de la présente convention.

Fait à Compiègne, le en deux exemplaires originaux

Le ... de l'ARC

**Le Directeur Clients-Territoires Nord-Ouest
de GRDF**

Titre et Nom du représentant à préciser

Jean-Jacques DUBOIS

PROJET

Annexe : 1

CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES NUMERISEES DE RESEAUX ISSUES DE LA CARTOGRAPHIE DU CONCESSIONNAIRE GRDF PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE

Le fichier informatique de données numérisées des réseaux de distribution de gaz ci-après défini contient des informations issues de la cartographie Moyenne Echelle de GRDF. Il est mis à la disposition par (le concédant utilisateur) _____ [A] _____,

_____ (adresse)

ci-après désigné ...[A]...

à : _____ (prestataire)

_____ (adresse)

ci-après désigné le prestataire

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées au prestataire avant la signature du présent engagement. Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant ; ...[A]... ne garantit en aucune façon la fiabilité, la précision, la symbolique ou l'exhaustivité dudit fichier, le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur la précision, la fiabilité, la symbolique ou l'exhaustivité des données qui ne sont fournies qu'à titre informatif.

Le prestataire reconnaît qu'aucun droit ne lui est transféré ou concédé sur le fichier par les présentes. Outre, ce qui est nécessaire à l'exécution de sa mission et pour le temps imparti, le prestataire s'engage à ne pas conserver les données, et ce, quels qu'en soient la forme ou le support.

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, reproduction, copie, de ces données à destination de tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse du commanditaire [A].

Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'utilisateur pour quelque motif que ce soit, au terme du contrat de prestation et à n'en conserver aucune copie,

Le prestataire reconnaît avoir été informé qu'en cas de violation d'une obligation de la présente lettre d'engagement, sa responsabilité peut, le cas échéant, être engagée par A.

Fait à _____, le

(qualité du signataire pour une
personne morale)

L'utilisateur ..[A].. adresse à GRDF une copie de cette lettre d'engagement signée avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

URBANISME

12 – SAINT-SAUVEUR – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le seize novembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Eric HANEN, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Monia LHADI, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Nicolas LEDAY à Eric HANEN, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Dominique RENARD à Marie-Christine LEGROS, Françoise TROUSSELLE à Claude PICART, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Etienne DIOT à Monia LHADI, Philippe BOUCHER à Claude DUPRONT, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Marc RESSONS à Bernard HELLAL, Rachida EL AMRANI à Georges DIAB, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etaient excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Madame Monia LHADI a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 novembre 2017

Date d'affichage : 30 NOV. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 35

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49



URBANISME

12 – SAINT-SAUVEUR – Approbation de la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme

L'objectif de la présente modification, était de supprimer l'emplacement réservé n°1-2 prévu dans le PLU de Saint-Sauveur pour une voie de desserte de la zone du Chêne classée en Nhu : cette voie se serait greffée sur la route en plein virage, ce qui s'avère dangereux, et l'emplacement réservé n'a donc plus lieu d'être.

La mise à disposition du dossier auprès du public s'est déroulée du 04 septembre au 04 octobre 2017.

La commune de Saint-Sauveur a émis un avis favorable à cette modification, tout en sollicitant la suppression d'un deuxième emplacement réservé : ER n°1-17, dont l'objet était de desservir une zone à urbaniser : Celle-ci pourrait être desservie par la rue existante « Pierre Lacaille ».

Aucune autre observation ou remarque n'a été déposée au cours de la procédure.

Il est donc proposé :

- d'intégrer au dossier la suppression de l'emplacement réservé n°1-17,
- d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Sauveur, ainsi modifié.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets en date du 12 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 24 octobre 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauveur complété comme indiqué dans le rapport,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces et documents afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

URBANISME

13 - CLAIROIX – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le seize novembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Eric HANEN, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Monia LHADI, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Nicolas LEDAY à Eric HANEN, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Dominique RENARD à Marie-Christine LEGROS, Françoise TROUSSELLE à Claude PICART, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Etienne DIOT à Monia LHADI, Philippe BOUCHER à Claude DUPRONT, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Marc RESSONS à Bernard HELLAL, Rachida EL AMRANI à Georges DIAB, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etaient excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Madame Monia LHADI a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 novembre 2017

Date d'affichage : 30 NOV. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 35

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

URBANISME

13 – CLAIROIX – Approbation de la modification simplifiée N°5 du Plan Local d'Urbanisme

L'objectif de la présente modification, était de corriger une erreur matérielle en supprimant, sous l'emplacement réservé au Canal Seine-Nord Europe, un espace boisé classé qui avait été oublié dans le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme.

La mise à disposition du dossier auprès du public s'est déroulée du 31 août au 30 septembre 2017.

Aucune observation ou remarque n'a été déposée au cours de la procédure.

Il est donc proposé d'approuver le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU de Clairoix.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets en date du 12 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 24 octobre 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Clairoix,

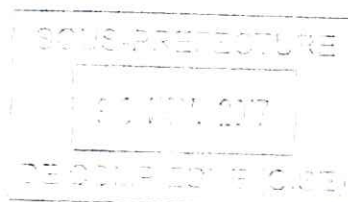
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces et documents afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

HABITAT

14 - PROGRAMMATION DES AIDES À LA PIERRE 2017 – HABITAT PUBLIC

Le seize novembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Étaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Eric HANEN, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Monia LHADI, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Étaient absents remplacés par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Nicolas LEDAY à Eric HANEN, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Dominique RENARD à Marie-Christine LEGROS, Françoise TROUSSELLE à Claude PICART, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Etienne DIOT à Monia LHADI, Philippe BOUCHER à Claude DUPRONT, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Marc RESSONS à Bernard HELLAL, Rachida EL AMRANI à Georges DIAB, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Étaient excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Madame Monia LHADI a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 novembre 2017

Date d'affichage : 22 novembre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 36

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

HABITAT

14 - Programmation des aides à la pierre 2017 – Habitat public

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, l'ARC doit arrêter sa programmation pour le logement social au titre de l'année 2017.

Les objectifs quantitatifs arrêtés par délibération du 24 mai 2017, faisant suite au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, portaient sur la réalisation d'un objectif de 205 logements dont 91 PLUS, 44 PLAI et 70 PLS.

Les dossiers déposés soumis à approbation sont les suivants :

Organisme	Commune	Adresse de l'opération	Nombre de logements		Financement				
			Indiv.	Coll.	PLUS	PLAI	PLS	LLI	PSLA
PERSPECTIVES 2017									
OPAC	COMPIEGNE	ZAC du Camp de Royallieu - IB 13 - Rue Alfred de Vigny	12				3		9
Picardie Habitat	BIENVILLE	Rue de Tilolloy		11	7	4			
Picardie Habitat	COMPIEGNE	Rue d'Amiens - LLI		23				23	
Picardie Habitat	COMPIEGNE	Rue d'Amiens - PLS		8			8		
Picardie Habitat	COMPIEGNE	Rue d'Amiens - PSLA	8						8
Picardie Habitat	COMPIEGNE	Quennevières - PLS		24			24		
Picardie Habitat	COMPIEGNE	Quennevières - PSLA	4						4
Picardie Habitat	MARGNY LES COMPIEGNE	La Prairie – ENVOL Picardie		14	14				
SAHLM du Beauvaisis	VENETTE	Rue du Maréchal Koenig		25	25				
SIP	VERBERIE	Prés d'Aramont		48	36	12			
			TOTAL		82	16	35	23	21

Le nombre de logements ici programmé est de 82 PLUS, 16 PLAI et 35 PLS soit 133 logements. Il est précisé que d'autres opérations pourront être inscrites au titre de la programmation 2017, d'ici la fin de l'année. Les 16 PLAI conduisent à une enveloppe prévisionnelle de crédits de l'Etat de 110 400 € à distribuer aux bailleurs. Cette enveloppe sera inscrite aux budgets correspondant à la réalisation des travaux desdits projets, soit sous 3 ans en moyenne.

Il convient de remarquer la programmation de nouveaux types de logements :

- LLI : Logements locatifs intermédiaires : les loyers de ces logements s'approchent du niveau de loyer du marché privé tout en restant plafonnés ;
- PSLA : Prêt Social pour la Location Accession : les logements construits sont loués à des locataires le plus souvent issus du Parc Social et peuvent leur être cédés dès une année d'occupation : c'est un mode **d'accession sociale** qui avait été peu utilisé jusqu'à présent (opération ANRU 1 – rue Pierre Loti). Le Programme Local de l'Habitat en vigueur, de même que les études en cours sur le PLUi valant PLH, visent bien la réalisation de ce type de programme, eu égard aux besoins des primo-accédants qui ont du mal à être satisfaits en raison des coûts élevés du marché immobilier, et à la nécessité d'attirer les jeunes ménages sur l'agglomération centrale.

Sur ce point, les services de l'ARC, en lien avec leurs prestataires sur l'Habitat et différents promoteurs immobiliers, répondront à l'appel à projet lancé par la Région Hauts de France sur l'expérimentation de nouveaux dispositifs destinés à faciliter l'accession sociale et le logement abordable.

Par ailleurs, outre la programmation des principaux bailleurs présents sur l'Agglomération, il convient de noter celle à VERBERIE de la S.A. Immobilière Picarde, une société basée sur Amiens : le projet constitué par le biais d'une VEFA prévoit la construction de 48 logements sociaux pour une résidence « intergénérationnelle ».

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets en date du 12 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 24 octobre 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les opérations figurant dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions de financement correspondantes,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal, chapitre 204.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

HABITAT

15 - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ARC ET COALLIA – OISE ACTIONS JEUNES

Le seize novembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Eric HANEN, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Monia LHADI, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Nicolas LEDAY à Eric HANEN, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Dominique RENARD à Marie-Christine LEGROS, Françoise TROUSSELLE à Claude PICART, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Etienne DIOT à Monia LHADI, Philippe BOUCHER à Claude DUPRONT, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Marc RESSONS à Bernard HELLAL, Rachida EL AMRANI à Georges DIAB, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etaient excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Madame Monia LHADI a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 novembre 2017

Date d'affichage : 22 novembre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 36

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

HABITAT

15 - Adoption d'une convention de partenariat entre l'ARC et COALLIA – OISE ACTIONS JEUNES

Coallia a mis en place un dispositif d'accompagnement socio-professionnel individualisé pour des jeunes majeurs de 18 à 30 ans, intitulé Oise Actions Jeunes.

15 places en chambres collectives, chambres individuelles, ou studios sont ainsi dévolues au sein de l'antenne Coallia de Compiègne à des jeunes majeurs en parcours d'insertion. Coallia leur propose, outre l'hébergement, un accompagnement socio-administratif visant à faciliter leur intégration dans l'emploi. Cette antenne est gérée par un travailleur social, pleinement responsable de l'accompagnement individualisé de chacun des 15 jeunes.

Quand ces jeunes arrivent au terme de leur parcours d'intégration et, notamment, concluent un premier contrat de travail, se pose la question de leur insertion vers un logement durable. C'est dans ce cadre que s'inscrit le partenariat entre l'ARC et Coallia.

En effet, pour les jeunes majeurs soit pris en charge par l'antenne Coallia de Compiègne, soit pris en charge par les autres antennes Coallia de l'Oise mais ayant conclu un contrat de travail pour un emploi situé au sein de l'ARC, il apparaît opportun de faciliter leur passage vers le parc social de l'Agglomération.

Dans les faits, l'ARC, par le biais du service du logement et en accord avec certains maires, a déjà proposé sur les contingents qu'elle gère, en commission d'attribution des jeunes majeurs issus du dispositif Oise Action Jeune. Il est rappelé à cet égard que l'attribution nominative des logements sociaux relève du seul pouvoir de décision des commissions d'attribution.

La présente convention soumise à votre approbation vise à pérenniser cette collaboration jusqu'ici informelle et qui continuera à se faire en accord avec les maires, ainsi qu'à mieux l'encadrer, en précisant notamment les obligations de suivi de Coallia après l'entrée du jeune dans le logement social. Cette convention de partenariat participe également à la réalisation de l'objectif de diversification du parc social qui sera prochainement formalisé dans le cadre de la conférence intercommunale du logement de l'ARC.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la signature de cette convention de partenariat entre l'ARC et Coallia.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets en date du 12 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 24 octobre 2017,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne ou son représentant à signer la Convention de partenariat entre l'ARC et Coallia-Oise Actions Jeunes jointe en annexe et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Convention de partenariat

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de la **Région de Compiègne et de la Basse-Automne (ci-après ARC)**, représentée par son Président en exercice, M. Philippe MARINI

D'une part

Et

Coallia,
représenté par M. Eric NICAISE, Directeur de l'Unité Territoriale de l'Oise

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

L'ARC et Coallia partagent l'objectif de répondre aux besoins des jeunes confrontés à des difficultés d'insertion, en leur proposant d'accéder à une offre de logement associée à un accompagnement socio professionnel individualisé. A ce titre, Coallia accueille des majeurs, de 18 à 30 ans, qui bénéficient dans le cadre du dispositif Oise Actions Jeunes, d'un hébergement en chambres collectives, chambres individuelles, ou studios. Outre l'hébergement, ces jeunes bénéficient d'un accompagnement socio-administratif visant à leur intégration notamment professionnelle.

Quand ces jeunes arrivent au terme de leur parcours d'intégration et, notamment, concluent un premier contrat de travail, se pose alors la question de leur insertion vers un logement durable. C'est dans ce cadre que s'inscrit le partenariat entre l'ARC et Coallia objet de la présente convention.

Cette convention de partenariat participe à la réalisation de l'objectif de diversification du parc social qui sera prochainement formalisé dans le cadre de la conférence intercommunale du logement de l'ARC.

Article 1^{er} : OBJET

Le partenariat conclu entre l'ARC et Coallia vise à faciliter la sortie des jeunes quittant le dispositif Oise Action Jeune, en situation professionnelle sur le territoire de l'ARC, vers un logement au sein du parc social de l'agglomération.

C'est dans cet esprit de responsabilité que les partenaires signent la présente convention afin de se fixer des objectifs communs et de se donner les moyens d'une évaluation conjointe.

Article 2 : Objectifs

Le dispositif Oise Actions Jeunes constitue une action d'accompagnement social en faveur des jeunes (18-30ans) de l'ensemble du département de l'Oise.

Les objectifs visés sont :

- L'insertion professionnelle ;
- L'insertion sociale et l'acquisition des codes comportementaux du citoyen ;
- L'insertion dans le logement.

La présente convention vise à faciliter l'insertion dans le logement durable des bénéficiaires d'Oise Actions Jeunes au terme d'un parcours réussi d'intégration

Article3 : Dispositifs de mise en œuvre

La réalisation des objectifs précités, s'appuie sur des antennes de 15 places gérées par Coallia, localisées au plus près des jeunes, dans les principales villes de l'Oise. Chaque antenne est gérée par un travailleur social, pleinement responsable de l'accompagnement individualisé de chacun des 15 jeunes.

Une cheffe de service supervise et coordonne l'ensemble du dispositif.

Le site de Compiègne propose au sein de son foyer : 3 chambres de 2 personnes, une chambre individuelle et 2 appartements dans le parc public.

Article 4 : champs d'application

La présente convention s'applique, soit aux jeunes de 18 à 30ans pris en charge par l'antenne Coallia de Compiègne, soit aux jeunes pris en charge par les autres antennes Coallia de l'Oise et ayant conclu un contrat de travail pour un emploi situé au sein de l'ARC.

Article 5 : Engagements réciproques

A travers la présente convention, Coallia s'engage :

- A communiquer des dossiers de demandes de logements complets après du service de logement de l'ARC dès que le jeune est apte à prendre un logement autonome
- A accompagner le jeune lors de son entrée dans le logement et le suivre durant les 4 premiers mois suivant son installation.
- A transmettre un bilan à l'issue de ces 4 mois à l'ARC
- A communiquer un rapport d'activité annuel au mois de novembre de l'année en cours

L'ARC s'engage par le biais du service du logement à proposer sur les contingents qu'elle gère, les dossiers en commission d'attribution sur un logement adapté la situation financière et familiale, sous réserve des libérations au sein du patrimoine des bailleurs.

Il est rappelé que l'attribution nominative des logements sociaux relève du pouvoir de décision des commissions d'attribution.

Article 6 : Durée

Cette convention est conclue pour une durée d'un an et sera prolongée à chaque échéance annuelle par tacite reconduction.

Article 7 : condition de modification et de résiliation

Des avenants pourront être établis pour ajuster les articles de la convention. Ces avenants devront être signés par les deux parties

En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant l'échéance de la reconduction de la présente convention

En cas de non-exécution de l'objet de la convention ou d'un manquement grave par un des partenaires à ses obligations conventionnelles, l'autre partenaire lui adressera une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réceptions. Si cette mise en demeure reste infructueuse au-delà d'un délai de 3 mois, la partie qui en est à l'origine peut prononcer la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif d'Amiens sera seul compétent.

Fait à Compiègne, en 2 exemplaires.

Le président de l'ARC

Pour Coallia

Philippe Marini

M. Eric NICAISE

Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Directeur de l'Unité Territoriale de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

HABITAT

16- CONVENTION ENTRE L'ARC ET L'OPAC RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ DE SES LOCATAIRES AU MOYEN DE SOCIÉTÉS DE GARDIENNAGE PRIVÉ

Le seize novembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Eric HANEN, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Monia LHADI, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Nicolas LEDAY à Eric HANEN, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Dominique RENARD à Marie-Christine LEGROS, Françoise TROUSSELLE à Claude PICART, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Etienne DIOT à Monia LHADI, Philippe BOUCHER à Claude DUPRONT, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Marc RESSONS à Bernard HELLAL, Rachida EL AMRANI à Georges DIAB, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etaient excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Madame Monia LHADI a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 novembre 2017

Date d'affichage : 22 novembre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 36

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

HABITAT

16 - Convention entre l'ARC et l'OPAC relative au renforcement de la sécurité de ses locataires au moyen de sociétés de gardiennage privé

L'OPAC de l'Oise, depuis de nombreuses années, s'est engagé dans une démarche de sécurisation globale de son patrimoine. Toutefois force est de constater que des phénomènes de plus en plus fréquents et durs d'occupation des halls d'entrée et des parties communes, viennent perturber parfois gravement la tranquillité résidentielle de certains immeubles.

C'est pour cette raison qu'au-delà de la sécurisation technique (vidéo-protection notamment) l'OPAC de l'Oise estime qu'une présence humaine peut être indispensable pour assurer le respect des lieux.

L'OPAC de l'Oise souhaite donc renforcer son recours à des professionnels de la sécurité privée afin de contribuer à la sécurité et la tranquillité des locataires résidant dans les immeubles collectifs d'habitation. Il souhaite se doter à terme de deux équipes de deux agents et un maître-chien chacune, disponibles 5 jours sur 7.

Dans cet objectif, l'OPAC de l'Oise a obtenu, par le moyen d'un Accord Collectif de Locataires (ACL) d'une durée d'un an, la participation financière de l'ensemble des locataires vivant en collectif pour un montant de 1,50 € par locataire et par mois. Cet accord est entré en vigueur le 1^{er} juin 2017.

Aux termes de l'article L.271-1 du code de la sécurité intérieure, les communes ou établissements de coopération intercommunale exerçant la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance peuvent contribuer aux dépenses de gardiennage ou de surveillance de leur patrimoine par les bailleurs.

L'OPAC sollicite à ce titre des autorités publiques 0.50€ par mois et par logement.

Les autorités publiques contributrices pourront demander à l'OPAC de faire intervenir une équipe de sécurité privée lorsque la situation le nécessite. L'OPAC s'engage à ce qu'une réponse soit donnée sous un délai de 24 heures. En cas de réponse négative, celle-ci sera argumentée et validée par le directeur général de l'OPAC de l'Oise.

Par ailleurs, l'OPAC de l'Oise s'engage à faire un bilan semestriel de l'utilisation de la société de sécurité privée aux municipalités concernées ainsi qu'au CISPD.

Dans le cas de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse-Automne (ARC), un consensus existe pour considérer que la participation financière à ce dispositif est la contrepartie d'une charge de centralité pesant sur les communes qui disposent d'un patrimoine collectif de logements sociaux.

Dans ce cadre, il est proposé :

- que l'ensemble des communes de l'ARC disposant sur leur territoire d'un patrimoine collectif de l'OPAC puisse bénéficier de cette convention. Il s'agit à ce jour de Béthisy-Saint-Pierre, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Jaux, Lacroix-Saint-Ouen, Margny-lès-Compiègne et Venette,
- que la charge financière de ce dispositif soit portée par l'Agglomération.

En année pleine, le coût pour l'ARC de ce dispositif sera de 29 844€.

Il est précisé que la présente convention, jointe en annexe, est conclue pour une durée d'un an à compter de la mise en place opérationnelle de l'Accord Collectif de Locataires susmentionné, soit jusqu'au 1^{er} juin 2018. Un prorata temporis sera donc appliqué au titre de la 1^{ère} année d'application, en fonction de la date de réception par l'ARC de la convention cosignée par l'OPAC et au regard de l'échéance du 1^{er} juin 2018.

Enfin, un bilan sera établi par l'OPAC sur la 1^{ère} année d'application de ce dispositif. En fonction des résultats obtenus, un avenant pourra être pris à la convention jointe afin d'en proroger la durée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 24 octobre 2017,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe entre l'ARC et l'OPAC relative au renforcement de la sécurité de ses locataires au moyen de sociétés de gardiennage privée, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son application.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



CONVENTION RELATIVE À LA MUTUALISATION DES MOYENS FINANCIERS
ENTRE L'OPAC DE L'OISE, SES LOCATAIRES ET
L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE
POUR RENFORCER LA SÉCURITÉ AUX MOYENS DES SOCIÉTÉS
DE GARDIENNAGE PRIVÉ

Entre :

L'Agglomération de la Région de Compiègne représentée par son Président, Monsieur Philippe MARINI, par autorisation du conseil d'agglomération en date du 16 novembre 2017,

Et :

L'OPAC de l'Oise, représenté par son Directeur Général, Monsieur Vincent PERONNAUD

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule

Aujourd'hui la tranquillité et la sécurité des locataires de l'OPAC de l'Oise dans certains immeubles de son patrimoine et le respect des règles du bail sont mises à mal, aussi bien par le fait des individus venant de l'extérieur que par certains de nos locataires.

Conscient qu'une politique d'entretien renforcée et une mobilisation sur site du personnel de proximité ne sont pas suffisantes pour garantir cette tranquillité aux locataires, l'OPAC de l'Oise, depuis de nombreuses années, s'est engagé dans une démarche de sécurisation globale des sites : création de **l'unité prévention sécurité, installation de la vidéo-protection**, installation de dispositifs anti-effraction dans les logements, résidentialisation des bâtiments les plus sensibles, appel à des sociétés de sécurité privée etc..

Malgré tous les efforts consentis, force est de constater que des phénomènes de plus en plus fréquents et durs d'occupation des halls d'entrée et des parties communes, viennent perturber parfois gravement la tranquillité résidentielle de certains immeubles. Ces occupations plus ou moins structurées peuvent se déplacer d'un patrimoine à l'autre en fonction des éléments variables qui les motivent (trafic de stupéfiants, consommation d'alcool, etc.).

C'est pour cette raison qu'au-delà de la sécurisation technique, l'OPAC de l'Oise est convaincu qu'une présence humaine, régulatrice en soirée notamment, est indispensable pour répondre aux besoins de tranquillité des locataires et assurer le respect des lieux.

L'OPAC de l'Oise souhaite donc démultiplier les équipes de professionnels de la sécurité sur le patrimoine, afin de renforcer la sécurité et la tranquillité des locataires résidant dans les immeubles collectifs d'habitation.

Compte tenu de l'effort déjà consenti par l'organisme en matière de sécurité privée (722 jours/homme par an depuis 5 ans, soit l'équivalent de 200.000 € annuels) et afin de renforcer la présence des agents de sécurité privée sur son patrimoine, l'OPAC de l'Oise a obtenu par le moyen d'un Accord Collectif Locataires (ACL) d'une durée d'un an, la participation financière de l'ensemble des locataires vivant en collectif (25.000 logements collectifs) pour un montant de 1,50 € par locataire et par mois.

Par ailleurs, les communes ou l'établissement de coopération intercommunale exerçant la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance peuvent contribuer à l'obligation prévue par l'article L.271-1 du code de la sécurité intérieure lorsque les immeubles ou groupes collectifs à usage d'habitation, qui y sont assujettis, sont particulièrement exposés à des risques de délinquance.

Pour cette raison, il est demandé aux villes qui le souhaitent de s'associer à la mutualisation des moyens de sécurité mis en place par l'OPAC de l'Oise, avec la participation de ses locataires, sur la base de 0,50 centimes d'euros par logement collectif de l'OPAC de l'Oise situé dans leur commune.

Il est donc décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'OPAC DE L'OISE

Dans le cadre de cette convention l'OPAC de l'Oise s'engage à concerter les services de Police Nationale, Gendarmerie Nationale et des Polices Municipales, dans le cadre des cellules de veille du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), sur l'utilisation de la société de sécurité privée dans des actions préventives ou curatives, telle que la visite des caves, des sous-sols et placards techniques.

Dans ce cas, un programme prévisionnel d'intervention sur les communes de l'ARC est défini.

Dans le cas d'une situation d'insécurité détectée par les municipalités concernant les immeubles de l'OPAC de l'Oise, le Maire ou la Police Municipale pourront demander à l'OPAC de l'Oise le déploiement d'agents de la société de gardiennage privée.

Cette demande sera analysée par l'Unité Prévention Sécurité de l'OPAC de l'Oise sur le plan technique et opérationnel et une réponse sera donnée sous un délai de 24 heures. Les modalités opérationnelles d'une telle intervention se feront par l'intermédiaire de cette unité, laquelle déterminera en accord avec la police municipale le mode opératoire et la durée de l'intervention.

En cas de réponse négative, celle-ci sera argumentée et validée par le directeur général de l'OPAC de l'Oise.

Aussi, l'OPAC de l'Oise s'engage à faire un bilan semestriel de l'utilisation de la société de sécurité privée aux municipalités concernées ainsi qu'au CISPD. Ce bilan fait apparaître les temps d'intervention par quartier ou groupe de logement sur les communes de l'ARC (nombre d'intervenants, durée des interventions, date des interventions...) et la part de ceux-ci dans le cadre du dispositif général.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Dans le cadre de cet Accord Collectif Locataires, l'OPAC de l'Oise s'engage à allouer au minimum la somme de 200.000 € annuels en sécurité privée sur l'ensemble de son patrimoine collectif.

L'Agglomération de la Région de Compiègne, s'engage à financer cette action à hauteur de 29 844 € annuels, correspondant à un total de 4.974 logements collectifs, se répartissant de la manière suivante par commune :

Communes	logements	Montants
BÉTHISY SAINT PIERRE	64	384 €
COMPIÈGNE	4 370	26 220 €
CHOISY AU BAC	144	864 €
CLAIROIX	21	126 €
JAUX	62	372 €
LACROIX SAINT OUEN	20	120 €
MARGNY LES COMPIÈGNE	173	1 038 €
VENETTE	120	720 €
Total	4 974	29 844 €

Il est précisé que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la mise en place opérationnelle de l'Accord Collectif de Locataires, soit pour la période du 1er juin 2017 au 30 mai 2018. Un prorata temporis sera donc appliqué au titre de la 1ère année d'application, en fonction de la date de réception par l'ARC de la convention cosignée par l'OPAC et au regard de l'échéance du 1er juin 2018.

Pour mémoire, la participation financière des locataires de l'OPAC de Oise présents sur les communes concernées et citées ci-dessus, totalisant 4 974 logements collectifs est de 89 532 € annuels.

Un rapport financier annuel sera produit permettant de préciser l'utilisation des sommes allouées.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la mise en place opérationnelle de l'Accord Collectif Locataires, au terme duquel, l'agglomération de la Région de Compiègne et l'OPAC de l'Oise, en fonction de la suite donnée par les locataires ou ses représentants à l'Accord Collectif Locataires et de leur propre évaluation de cette action, pourront la renouveler.

ARTICLE 4 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires à Compiègne, le

**Le Président
de l'ARC**

**Le Président
de l'OPAC de l'Oise,**

**Le Directeur Général
de l'OPAC de l'Oise**

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Arnauld DUMONTIER

Vincent PERONNAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

ADMINISTRATION

**17 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES,
DU CONTRÔLE DE GESTION ET DES RESSOURCES HUMAINES**

Le seize novembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Eric HANEN, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Monia LHADI, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Nicolas LEDAY à Eric HANEN, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Dominique RENARD à Marie-Christine LEGROS, Françoise TROUSSELLE à Claude PICART, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Etienne DIOT à Monia LHADI, Philippe BOUCHER à Claude DUPRONT, Evelyne LE CHAPELLIER à Béatrice MARTIN, Marc RESSONS à Bernard HELLAL, Rachida EL AMRANI à Georges DIAB, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etaient excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Madame Monia LHADI a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 novembre 2017

Date d'affichage : 22 novembre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 36

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

ADMINISTRATION

17 - Modification de la composition de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 janvier 2017, vous avez désigné les membres de la commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines.

Suite à la démission de Monsieur Bernard DUFOSSÉ du Conseil Municipal de JONQUIERES, il est proposé de désigner Monsieur Jean-Claude CHIREUX pour siéger au sein de la commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines, en remplacement de Monsieur Bernard DUFOSSÉ.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de Monsieur Jean-Claude CHIREUX en qualité de membre de la commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

ADMINISTRATION

18 – DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

Le seize novembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Eric HANEN, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Monia LHADI, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Nicolas LEDAY à Eric HANEN, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Dominique RENARD à Marie-Christine LEGROS, Françoise TROUSSELLE à Claude PICART, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Etienne DIOT à Monia LHADI, Philippe BOUCHER à Claude DUPRONT, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Marc RESSONS à Bernard HELLAL, Rachida EL AMRANI à Georges DIAB, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etaient excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Madame Monia LHADI a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 novembre 2017

Date d'affichage : 24 novembre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 36

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

ADMINISTRATION

18 - Désignation de délégués au sein du Pôle Métropolitain de l'Oise

Les communautés d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, du Beauvaisis et Creil Sud Oise composent le *Pôle Métropolitain de l'Oise*, qui devrait être officiellement créé le 1er janvier 2018.

Cette coopération territoriale entre les trois agglomérations du département de l'Oise fait suite à la fusion des régions et à l'instauration d'une nouvelle gouvernance régionale. Ainsi, les agglomérations pilotes souhaitent s'inscrire dans cette dynamique régionale en valorisant leurs atouts communs.

Pour rappel, les statuts du futur syndicat mixte fermé du Pôle Métropolitain de l'Oise ont été approuvés par le conseil d'agglomération du 28 septembre 2017.

Les agglomérations membres seront représentées au sein des instances délibérantes du syndicat mixte par des délégués. Ainsi, il vous est proposé de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la collectivité au sein des instances délibérantes du syndicat mixte.

Il est rappelé qu'en matière de désignation de représentants d'un EPCI dans un organisme extérieur, l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales prévoit les règles suivantes :

- Le vote est en principe à bulletin secret,
- Le conseil d'agglomération peut décider à l'unanimité de procéder à un scrutin public,
- Si, après appel à candidature, une seule liste ou une seule candidature a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,
- Enfin, en cas d'élection, la majorité absolue est requise aux deux premiers tours de scrutin. S'il est nécessaire de procéder à un troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. Dans cette hypothèse, en cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

Il appartient donc au conseil communautaire de désigner, selon les modalités précitées, **trois délégués titulaires et trois délégués suppléants** chargés de siéger à l'assemblée délibérante du syndicat mixte du pôle métropolitain de l'Oise, dès sa mise en œuvre.

A ce stade, il est proposé de désigner en qualité de :

- Délégués titulaires :
 - M. Philippe MARINI
 - M. Bernard HELLAL
 - M. Laurent PORTEBOIS
- Délégués suppléants :
 - M. Michel FOUBERT
 - M. Jean DESESSART
 - M. Nicolas LEDAY

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner, pour représenter l'Agglomération de la Région de Compiègne dans les instances du Pôle Métropolitain de l'Oise :

- En qualité de délégués titulaires :
 - M. Philippe MARINI,
 - M. Bernard HELLAL,
 - M. Laurent PORTEBOIS.

- En qualité de délégués suppléants :
 - M. Michel FOUBERT,
 - M. Jean DESESSART,
 - M. Nicolas LEDAY.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

ADMINISTRATION

**19 - PRESTATIONS D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE L'ARC -
ATTRIBUTION DE MARCHÉS**

Le seize novembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Eric HANEN, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Monia LHADI, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Nicolas LEDAY à Eric HANEN, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Dominique RENARD à Marie-Christine LEGROS, Françoise TROUSSELLE à Claude PICART, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Etienne DIOT à Monia LHADI, Philippe BOUCHER à Claude DUPRONT, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Marc RESSONS à Bernard HELLAL, Rachida EL AMRANI à Georges DIAB, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etaient excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Madame Monia LHADI a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 novembre 2017

Date d'affichage : 22 novembre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 36

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

ADMINISTRATION

19 - Prestations d'assurance pour les besoins de l'ARC - Attribution de marchés

Les contrats d'assurance de l'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne concernant, les dommages aux biens, la responsabilité civile et risques annexes, la flotte automobile, la protection juridique des agents et élus et la responsabilité civile exploitant aéroport arrivent à échéance fin décembre 2017.

Une consultation a donc été lancée pour retenir des prestataires pour les années à venir.

La procédure d'appel d'offres ouvert a été retenue. Un allotissement a été mis en place en prenant comme répartition chaque risque. Les variantes n'étaient pas autorisées.

Le cabinet PROTECTAS (93160 Noisy le Grand) a été choisi pour assister la collectivité sur ce dossier.

Un avis de publicité est paru au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ; la date limite de remise des offres était fixée au 15 septembre 2017.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC et la remise des offres dématérialisées autorisée.

4 offres ont été remises sous forme dématérialisée et 2 offres par voie postale.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 octobre 2017 pour statuer sur les résultats de l'analyse des offres dressée par le cabinet PROTECTAS.

Au vu de l'analyse présentée et de la décision des membres de la CAO, les marchés peuvent être conclus comme suit :

Lot	Prestataire retenu	Prime annuelle (à compter de 2018)	<i>Pour rappel</i> Prime annuelle TTC 2017 (cumul ARC + «ex- CCBA » le cas échéant)
1/ Dommages aux biens et risques annexes	SMACL ASSURANCES 79031 NIORT	Prime TTC : 16 312.73 € Prix HT €/m ² = 0.19 €	85 486.76 € Prix HT €/m ² : 0.86 €
2/ Responsabilité civile et risques annexes	SMACL ASSURANCES 79031 NIORT	Prime TTC : 8 128.14 €	28 711.38 €
3/ Flotte automobile et risques annexes	SMACL ASSURANCES 79031 NIORT	Prime TTC : 10 394.95 €	21 426.68 €
4/ Protection juridique des agents et élus	PNAS / CFDP 75009 PARIS	Prime TTC : 361.26 €	896.13 €
5/ Responsabilité civile exploitant aéroport	Cbt BRY / La Réunion Aérienne 60200 COMPIEGNE	Prime TTC : 2 193.65 €	2 393.75 €
TOTAL		37 390.73 €	138.914,70 €

Les résultats de la consultation font apparaître des tarifs extrêmement favorables par rapport aux prix des marchés de la période précédente, en permettant une économie sur les primes payées par l'ARC de plus de 100.000 €/an.

A garanties égales, cette baisse des tarifs s'explique notamment par ~~le jeu de la concurrence~~, mais également en raison de l'exclusion de risques non pertinents lors de l'élaboration du cahier des charges (exclusion du risque ICPE dès lors que l'ARC n'en exploite aucune, par exemple). Par ailleurs, les primes acquittées par l'ex-CCBA étaient particulièrement élevées.

En parallèle, la SPL le Tigre est en cours de consultation pour ses propres marchés d'assurances, qui intégrera, à cet effet, des garanties qui étaient supportées par l'ARC, ce qui participe d'autant à la baisse générale des tarifs constatée lors de cet appel d'offres.

Les contrats sont souscrits à effet du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 5 ans avec faculté de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier suivant.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. HELLAL,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 11 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 24 octobre 2017,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés, comme détaillés dans le tableau ci-dessus, et tous les documents se rapportant à cette affaire.

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

ADMINISTRATION

20 - CONVENTION DE GESTION ENTRE L'ARC ET LA COMMUNE DE VERBERIE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « NETTOIEMENT, DÉBROUSSAILLAGE ET ÉLAGAGE DES VOIRIES » AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

Le seize novembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Étaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Eric HANEN, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Monia LHADI, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Étaient absents remplacés par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Nicolas LEDAY à Eric HANEN, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Dominique RENARD à Marie-Christine LEGROS, Françoise TROUSSELLE à Claude PICART, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Etienne DIOT à Monia LHADI, Philippe BOUCHER à Claude DUPRONT, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Marc RESSONS à Bernard HELLAL, Rachida EL AMRANI à Georges DIAB, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Étaient excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Madame Monia LHADI a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 novembre 2017

Date d'affichage : 22 novembre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 36

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

ADMINISTRATION

20 - Convention entre l'ARC et la commune de VERBERIE pour l'exercice de la compétence « Nettoyement, débroussaillage et élagage des voiries » au titre de l'année 2017

La Communauté de communes de la Basse Automne, avant la fusion avec l'ARC, disposait d'une compétence en matière de « Nettoyement, débroussaillage et élagage des voiries communales ». A ce titre, elle effectuait des prestations sur le territoire de ses six communes membres, disposant pour se faire de matériel et de personnel dédiés.

Depuis l'entrée en vigueur de la fusion, l'ARC détient juridiquement cette compétence, mais uniquement sur le périmètre des six communes composant l'ex-CCBA.

Suite à la fusion entre les deux entités, il a été décidé de ne pas conserver cette compétence, qui sera donc restituée à ces six communes au 1^{er} janvier 2018. Toutefois, jusqu'à cette échéance, c'est l'ARC qui demeure compétente dans ce domaine.

Dans l'attente de redevenir compétente au 1^{er} janvier 2018, et afin de permettre d'anticiper sur cette restitution, la commune de Verberie a exercé en 2017 sur son territoire la compétence, et a ainsi engagé des dépenses, qui légalement doivent être prises en charge par l'ARC, en tant que collectivité compétente.

Par conséquent, il est proposé de régulariser cette situation par le biais d'une convention de gestion conclue entre l'ARC et la commune de Verberie pour l'exercice de cette compétence pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Conclue sur le fondement de l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, cette convention (qui n'entraîne pas de transfert de compétence à la commune) vise à définir les conditions dans lesquelles l'ARC confie à la commune de Verberie la gestion de cette compétence sur son périmètre.

Sur la base de cette convention, l'ARC remboursera à la commune les dépenses engagées au titre de cette compétence, dans la limite d'un montant maximum déterminé par la convention, que la commune s'engage ne pas dépasser.

Ce plafond est fixé à 43.029 € pour l'année, et correspond à l'évaluation financière du cabinet Michel KLOPFER, en 2016, du coût de la compétence exercée par la CCBA sur la commune de Verberie.

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser sa signature par le Président (ou son représentant). Le conseil municipal de la commune sera également appelé à se prononcer sur cette convention.

Par ailleurs, l'ARC pourra conventionner d'ici la fin 2017 de façon similaire avec toute autre commune de l'ex-CCBA au titre de la compétence « nettoyage, débroussaillage et élagage des voiries communales ».

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 24 octobre 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la régularisation par le biais d'une convention de gestion conclue entre l'ARC et la commune de Verberie pour l'exercice de cette compétence pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant à signer ladite convention,

PRECISE que le conseil municipal de la commune sera également appelé à se prononcer sur cette convention.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

[Signature]
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Convention entre L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE et la commune de VERBERIE relative à la gestion provisoire de la compétence « Nettoyement, débroussaillage et élagage des voiries »

*prise en application de l'article L. 5216-7-1
du Code général des collectivités territoriales*

Figurent en jaune les éléments qui seront à compléter.

ENTRE :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC), dont le siège est fixé à l'Hôtel de Ville de Compiègne - 60321 COMPIEGNE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Philippe MARINI, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'agglomération en date du **JJ/MM/2017**,

Ci-après dénommée « l'ARC »,

ET :

La commune de Verberie, dont le siège est fixé 13 rue Juliette Adam - 60410 VERBERIE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel ARNOULD, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal en date du **JJ/MM/2017**,

Ci-après dénommée « la commune »,

EXPOSÉ PRÉALABLE DES MOTIFS

L'Agglomération de la Région de Compiègne et la Communauté de communes de la Basse Automne (CCBA) ont fusionné au 1^{er} janvier 2017, en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Oise (SDCI), arrêté le 24 mars 2016.

L'arrêté du Préfet de l'Oise en date du 28 novembre 2016 porte création de l'établissement issu de cette fusion, dénommé Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC), et dresse la liste de ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Concernant les compétences d'un EPCI issu d'une fusion, l'article 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit les dispositions suivantes :

- L'EPCI fusionné exerce en totalité sur l'intégralité du territoire, et dès sa création, les compétences obligatoires attribuées par la loi à la catégorie d'EPCI à laquelle il appartient.

- Les compétences optionnelles et facultatives peuvent :
 - o Etre exercées par le nouvel EPCI,
 - o Etre restituées aux communes, par le biais de délibérations du conseil de l'EPCI issu de la fusion, dans un délai d'un an pour les optionnelles, et de deux ans pour les facultatives.

Dans l'attente de ces décisions, ces compétences sont exercées dans les anciens périmètres.

Avant la fusion, la CCBA disposait de la compétence « Nettoyement, débroussaillage et élagage de toutes les voiries communales », rattachée à la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

En application des dispositions énoncées précédemment, l'ARC dispose, suite à la fusion, de cette compétence optionnelle pour un exercice limité à l'ancien périmètre de la CCBA, dans l'attente de la décision de l'assemblée délibérante de conserver cette compétence ou de la restituer aux communes avant le 31 décembre 2017.

A l'occasion du travail préparatoire à la fusion entre les deux établissements, intervenu durant l'année 2016, un consensus avait été trouvé pour que ladite compétence ne soit pas reprise par l'EPCI issu de la fusion, et fasse, par conséquent, l'objet d'une restitution aux communes.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette décision, au 1^{er} janvier 2018, et afin de permettre d'anticiper sur cette restitution, la commune de Verberie exerce sur son territoire la compétence de façon transitoire.

Conclue sur le fondement de l'article L. 5216-7-1 du CGCT, la présente convention, qui n'entraîne pas de transfert de compétence à la commune, vise à définir les conditions dans lesquelles l'ARC confie à la commune de Verberie la gestion de cette compétence sur son périmètre.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET ET PERIMETRE

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ARC, compétente en matière de « Nettoyement, débroussaillage et élagage de toutes les voiries communales » (rattachée à la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ») sur l'ancien périmètre de la CCBA, conformément à l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016, confie à la commune de Verberie la gestion et l'exercice de cette compétence sur son territoire, sur le fondement de l'article L. 5216-7-1 du CGCT.

Au titre de l'exercice de cette compétence, la commune assure les services suivants [à détailler par la commune de VERBERIE] :

-
-

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de l'ARC.

La commune assure la gestion de la compétence dans le respect des lois et règlements relatifs à son activité, pour le compte et sous la responsabilité de l'ARC. La commune fait son affaire de l'exécution des missions incombant aux services visés à l'article 1^{er}, dans le respect de la continuité et de la sécurité du service public rendu aux usagers.

La mise en œuvre par la commune des missions exercées à titre transitoire telles que définies à l'article 1^{er} s'appuient notamment sur :

- Les prestations en régie par la commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions,
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice,
- Les contrats passés par la commune pour leur exercice.

La commune s'assure de la gestion de tous les contrats en cours. Elle prend toutes décisions, actes, et passent tous les contrats nécessaires au fonctionnement de la gestion des services concernés pendant toute la durée de la convention. La commune procède, notamment, à l'acquisition des fournitures nécessaires à l'exploitation, lesquelles lui sont remboursées par l'ARC.

La commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du plafond de dépenses mentionnées à l'article 3.

Les dépenses nécessaires à la gestion, à la mise en œuvre et au fonctionnement courant des services sont pris en charge par la commune et remboursées par l'ARC, dans les conditions financières fixées à l'article 3.

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires en cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par l'ARC.

ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIÈRES

La commune engage et mandate les dépenses liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention, dans la limite de 43.029 € pour l'année civile.

Ce montant correspond à l'estimation financière de fin 2016 établie par le cabinet KLOPPER dans le cadre de l'évaluation des charges transférées.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence.

La commune fournira à l'ARC un état récapitulatif des dépenses acquittées à la fin de l'année civile, accompagné de la copie des factures (pièces justificatives).

L'ARC remboursera la commune des sommes acquittées. Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de paiement dans les délais impartis restera à sa charge.

La gestion par la commune du service objet de la présente convention ne donne lieu, en revanche, à aucune rémunération.

Il sera procédé au remboursement dû par l'ARC dans un délai d'un mois à compter de la réception des pièces justificatives.

ARTICLE 4 - DURÉE, AVENANT ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention correspond à la période courant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant ayant reçu au préalable l'accord des deux parties.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention à tout moment pendant la durée de la convention.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

La commune est responsable, à l'égard de l'ARC et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable, à l'égard de l'ARC et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

La commune est tenue de couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurances dont elle tient l'attestation à la disposition de l'ARC.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques correspondant à l'exercice de l'objet de la présente convention. Les compagnies d'assurances peuvent avoir communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties par une ampliation certifiée du présent contrat.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue à l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif d'Amiens.

Fait à

Le

En 2 exemplaires originaux,

Pour l'ARC,
Le Président,

Pour la commune de Verberie,
Le Maire,

Philippe MARINI,
Sénateur honoraire de l'Oise

Michel ARNOULD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

ADMINISTRATION

21 - CONVENTION ENTRE L'ARC ET LA COMMUNE DE SAINTINES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « NETTOIEMENT, DÉBROUSSAILLAGE ET ÉLAGAGE DES VOIRIES » AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

Le seize novembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Eric HANEN, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Monia LHADI, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Nicolas LEDAY à Eric HANEN, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Dominique RENARD à Marie-Christine LEGROS, Françoise TROUSSELLE à Claude PICART, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Etienne DIOT à Monia LHADI, Philippe BOUCHER à Claude DUPRONT, Evelyne LE CHAPELLIER à Béatrice MARTIN, Marc RESSONS à Bernard HELLAL, Rachida EL AMRANI à Georges DIAB, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etaient excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Madame Monia LHADI a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 novembre 2017

Date d'affichage : 22 novembre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 36

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

ADMINISTRATION

21 - Convention entre l'ARC et la commune de SAINTINES pour l'exercice de la compétence « Nettoyement, débroussaillage et élagage des voiries » au titre de l'année 2017

La Communauté de communes de la Basse Automne, avant la fusion avec l'ARC, disposait d'une compétence en matière de « Nettoyement, débroussaillage et élagage des voiries communales ». A ce titre, elle effectuait des prestations sur le territoire de ses six communes membres, disposant pour se faire de matériel et de personnel dédiés.

Depuis l'entrée en vigueur de la fusion, l'ARC détient juridiquement cette compétence, mais uniquement sur le périmètre des six communes composant l'ex-CCBA.

Suite à la fusion entre les deux entités, il a été décidé de ne pas conserver cette compétence, qui sera donc restituée à ces six communes au 1^{er} janvier 2018. Toutefois, jusqu'à cette échéance, c'est l'ARC qui demeure compétente dans ce domaine.

Dans l'attente de redevenir compétente au 1^{er} janvier 2018, et afin de permettre d'anticiper sur cette restitution, la commune de Saintines a exercé en 2017 sur son territoire la compétence, notamment en ce qui concerne le balayage de ses voiries et a ainsi engagé des dépenses, qui légalement doivent être prises en charge par l'ARC, en tant que collectivité compétente.

Par conséquent, il est proposé de régulariser cette situation par le biais d'une convention de gestion conclue entre l'ARC et la commune de Saintines pour l'exercice de cette compétence pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Conclue sur le fondement de l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, cette convention (qui n'entraîne pas de transfert de compétence à la commune) vise à définir les conditions dans lesquelles l'ARC confie à la commune de Saintines la gestion de cette compétence sur son périmètre.

Sur la base de cette convention, l'ARC remboursera à la commune les dépenses engagées au titre de cette compétence, dans la limite d'un montant maximum déterminé par la convention, que la commune s'engage ne pas dépasser.

Ce plafond est fixé à 7.062 € pour l'année, et correspond à l'évaluation financière du cabinet Michel KLOPFER, en 2016, du coût de la compétence relative au balayage des voiries exercée par la CCBA sur la commune de Saintines.

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser sa signature par le Président (ou son représentant). Le conseil municipal de la commune sera également appelé à se prononcer sur cette convention.

Par ailleurs, l'ARC pourra conventionner d'ici la fin 2017 de façon similaire avec toute autre commune de l'ex-CCBA au titre de la compétence « nettoyage, débroussaillage et élagage des voiries communales ».

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre DESMOULINS,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la régularisation par le biais d'une convention de gestion conclue entre l'ARC et la commune de Saintines pour l'exercice de cette compétence, pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 la convention jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant à signer ladite convention,

PRECISE que le conseil municipal de la commune sera également appelé à se prononcer sur cette convention.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Convention entre L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE et la commune de SAINTINES relative à la gestion provisoire de la compétence « Nettoyement, débroussaillage et élagage des voiries »

*prise en application de l'article L. 5216-7-1
du Code général des collectivités territoriales*

Figurent en jaune les éléments qui seront à compléter.

ENTRE :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC), dont le siège est fixé à l'Hôtel de Ville de Compiègne - 60321 COMPIEGNE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Philippe MARINI, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'agglomération en date du JJ/MM/2017,

Ci-après dénommée « l'ARC »,

ET :

La commune de Saintines, dont le siège est fixé 2 Place Foch - 60410 SAINTINES, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal en date du JJ/MM/2017,

Ci-après dénommée « la commune »,

EXPOSÉ PRÉALABLE DES MOTIFS

L'Agglomération de la Région de Compiègne et la Communauté de communes de la Basse Automne (CCBA) ont fusionné au 1^{er} janvier 2017, en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Oise (SDCI), arrêté le 24 mars 2016.

L'arrêté du Préfet de l'Oise en date du 28 novembre 2016 porte création de l'établissement issu de cette fusion, dénommé Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC), et dresse la liste de ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Concernant les compétences d'un EPCI issu d'une fusion, l'article 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit les dispositions suivantes :

- L'EPCI fusionné exerce en totalité sur l'intégralité du territoire, et dès sa création, les compétences obligatoires attribuées par la loi à la catégorie d'EPCI à laquelle il appartient.
- Les compétences optionnelles et facultatives peuvent :
 - o Etre exercées par le nouvel EPCI,
 - o Etre restituées aux communes, par le biais de délibérations du conseil de l'EPCI issu de la fusion, dans un délai d'un an pour les optionnelles, et de deux ans pour les facultatives.

Dans l'attente de ces décisions, ces compétences sont exercées dans les anciens périmètres.

Avant la fusion, la CCBA disposait de la compétence « Nettoyement, débroussaillage et élagage de toutes les voiries communales », rattachée à la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

En application des dispositions énoncées précédemment, l'ARC dispose, suite à la fusion, de cette compétence optionnelle pour un exercice limité à l'ancien périmètre de la CCBA, dans l'attente de la décision de l'assemblée délibérante de conserver cette compétence ou de la restituer aux communes avant le 31 décembre 2017.

A l'occasion du travail préparatoire à la fusion entre les deux établissements, intervenu durant l'année 2016, un consensus avait été trouvé pour que ladite compétence ne soit pas reprise par l'EPCI issu de la fusion, et fasse, par conséquent, l'objet d'une restitution aux communes.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette décision, au 1^{er} janvier 2018, et afin de permettre d'anticiper sur cette restitution, la commune de Saintines exerce sur son territoire la compétence de façon transitoire.

Conclue sur le fondement de l'article L. 5216-7-1 du CGCT, la présente convention, qui n'entraîne pas de transfert de compétence à la commune, vise à définir les conditions dans lesquelles l'ARC confie à la commune de Saintines la gestion de cette compétence sur son périmètre.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET ET PERIMETRE

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ARC, compétente en matière de « Nettoyement, débroussaillage et élagage de toutes les voiries communales » (rattachée à la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ») sur l'ancien périmètre de la CCBA, conformément à l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016, confie à la commune de Saintines la gestion et l'exercice de cette compétence sur son territoire, sur le fondement de l'article L. 5216-7-1 du CGCT.

Plus précisément, au titre de l'exercice de cette compétence, la commune assure le service de balayage des voies communales.

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de l'ARC.

La commune assure la gestion de la compétence dans le respect des lois et règlements relatifs à son activité, pour le compte et sous la responsabilité de l'ARC. La commune fait son affaire de l'exécution des missions incombant aux services visés à l'article 1^{er}, dans le respect de la continuité et de la sécurité du service public rendu aux usagers.

La mise en œuvre par la commune des missions exercées à titre transitoire telles que définies à l'article 1^{er} s'appuient notamment sur :

- Les prestations en régie par la commune, par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions,
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice,
- Les contrats passés par la commune pour leur exercice.

La commune s'assure de la gestion de tous les contrats en cours. Elle prend toutes décisions, actes, et passent tous les contrats nécessaires au fonctionnement de la gestion des services concernés pendant toute la durée de la convention. La commune procède, notamment, à l'acquisition des fournitures nécessaires à l'exploitation, lesquelles lui sont remboursées par l'ARC.

La commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du plafond de dépenses mentionnées à l'article 3.

Les dépenses nécessaires à la gestion, à la mise en œuvre et au fonctionnement courant des services sont pris en charge par la commune et remboursées par l'ARC, dans les conditions financières fixées à l'article 3.

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires en cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par l'ARC.

ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIÈRES

La commune engage et mandate les dépenses liées à l'exercice de la compétence de balayage des voies communales, dans la limite de 7.062 € pour l'année civile.

Ce montant correspond à l'estimation financière de fin 2016 établie par le cabinet KLOPFER dans le cadre de l'évaluation des charges transférées, pour la compétence liée au balayage des voies communales.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence telle que précisée à l'article 1.

La commune fournira à l'ARC un état récapitulatif des dépenses acquittées à la fin de l'année civile, accompagné de la copie des factures (pièces justificatives).

L'ARC remboursera la commune des sommes acquittées. Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de paiement dans les délais impartis restera à sa charge.

La gestion par la commune du service objet de la présente convention ne donne lieu, en revanche, à aucune rémunération.

Il sera procédé au remboursement dû par l'ARC dans un délai d'un mois à compter de la réception des pièces justificatives.

ARTICLE 4 - DURÉE, AVENANT ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention correspond à la période courant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant ayant reçu au préalable l'accord des deux parties.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention à tout moment pendant la durée de la convention.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

La commune est responsable, à l'égard de l'ARC et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable, à l'égard de l'ARC et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

La commune est tenue de couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurances dont elle tient l'attestation à la disposition de l'ARC.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques correspondant à l'exercice de l'objet de la présente convention. Les compagnies d'assurances peuvent avoir communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties par une ampliation certifiée du présent contrat.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue à l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif d'Amiens.

Fait à

Le

En 2 exemplaires originaux,

Pour l'ARC,
Le Président,

Pour la commune de Saintines,
Le Maire,

Philippe MARINI,
Sénateur honoraire de l'Oise

Jean-Pierre DESMOULINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

ADMINISTRATION

22 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 - SPL LE TIGRE

Le seize novembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Eric HANEN, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Monia LHADI, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Nicolas LEDAY à Eric HANEN, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Dominique RENARD à Marie-Christine LEGROS, Françoise TROUSSELLE à Claude PICART, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Etienne DIOT à Monia LHADI, Philippe BOUCHER à Claude DUPRONT, Evelyne LE CHAPELLIER à Béatrice MARTIN, Marc RESSONS à Bernard HELLAL, Rachida EL AMRANI à Georges DIAB, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etaient excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Madame Monia LHADI a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 novembre 2017

Date d'affichage : 22 novembre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 36

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

ADMINISTRATION

22 – Rapport d'activité 2016 – SPL LE TIGRE

Créée fin 2013, la Société Publique Locale (SPL) de promotion du Compiégnois et d'exploitation du « Tigre » doit présenter chaque année aux collectivités ou groupements dont elle est mandataire un rapport d'activité selon l'article 26 de ses statuts.

Ce rapport, joint en annexe, présente l'activité de la SPL Le Tigre pour l'année 2016.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 24 octobre 2017,

Et après avoir pris connaissance du rapport d'activité de la SPL Le Tigre pour l'année 2016,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport d'activité de la SPL Le Tigre tel qu'annexé.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

ADMINISTRATION

23 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le seize novembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Eric HANEN, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Monia LHADI, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Nicolas LEDAY à Eric HANEN, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Dominique RENARD à Marie-Christine LEGROS, Françoise TROUSSELLE à Claude PICART, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Etienne DIOT à Monia LHADI, Philippe BOUCHER à Claude DUPRONT, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Marc RESSONS à Bernard HELLAL, Rachida EL AMRANI à Georges DIAB, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etaient excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Madame Monia LHADI a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 novembre 2017

Date d'affichage : 22 novembre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 36

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

ADMINISTRATION

23 - Modification du tableau des effectifs

- 1) Un Agent titulaire du grade de brigadier-chef Principal a sollicité sa mutation en septembre 2017. Afin d'assurer son remplacement et au vu des candidatures, il vous est proposé de supprimer le poste relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et de créer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017.
- 2) Un poste de technicien à temps complet doit être pourvu par un adjoint technique au sein du service Eau-Assainissement. Il vous est proposé de supprimer le poste relevant du cadre d'emplois des techniciens et de créer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- 3) Avancement de grade : Suite à la Commission Administrative Paritaire réunie le 06 octobre dernier, un adjoint administratif remplit les conditions pour un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Il vous est proposé de créer un poste d'adjoint principal de 2^o classe et de supprimer le poste d'adjoint administratif avec effet au 1^{er} juillet 2017.
- 4) Création d'un poste directeur de la sécurité

Afin de coordonner les actions municipales au sein du territoire de l'Agglomération en matière de tranquillité et de sécurité publique, de mettre en œuvre les actions et dispositifs de prévention de la délinquance (CSI et CISPD notamment) et de prendre en charge la politique d'accueil des gens du voyage, il vous est proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2018, un poste d'attaché principal à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Ce poste sera pourvu par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel en fonction de l'expérience des candidats.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 24 octobre 2017,

AUTORISE :

- la suppression du poste relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017,
- La suppression du poste relevant du cadre d'emplois des techniciens et la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au sein du service Eau-Assainissement,

- La création d'un poste d'adjoint principal de 2^o classe et la suppression du poste d'adjoint administratif avec effet au 1^{er} juillet 2017
- La création, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'un poste d'attaché principal à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux dans les conditions précisées ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE ADMINISTRATIVE		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Administrateur territorial détaché sur emploi DGA	2	2			
A Administrateur territorial	1	1	1 CDD 966/783 IM		
A Directeur territorial	2	2	1 CDI & 1 CDD IB 985/798 IM		
A Attaché hors classe détaché sur emploi de DGA	1	1			
A Attaché hors classe	1	1			
A Attaché Principal	7	6	1 CDD IB 864/706 IM 1 CDD IB 821/673 IM		
A Attaché	12	12	1 CDD IB 434/383 IM 1 CDD IB 542/461 IM 1 CDD IB 512/440 IM 1 CDD IB 759/626 IM		
A Chargé de mission Tourisme	1	1	1 CDI IB 758/625 IM		
B Rédacteur principal de 1ère classe	7	7			
B Rédacteur principal de 2ème classe	2	2			1 x 80 %
B Rédacteur	9	9	1 CDD IB 389/356 IM		1 x 90% - 1 x 80 %
C Adjoint administratif principal de 1° classe	12	12			2 x 80 %
C Adjoint administratif principal de 2° classe	16	15	1 CDD IB 430/380 IM		2 x 80 % - 2 x 90 %
C Adjoint administratif	17	16	5 CDD IB 347/325 IM		3 x 80 %
C Assistant/Conseiller en séjours	3	3	CDI Indices bruts 427-424-418		

FILIERE TECHNIQUE		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Ingénieur général détaché sur emploi fonctionnel de DGS	1	1			
A Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonctionnel de DGA	2	2			
A Ingénieur en chef détaché sur un emploi fonctionnel de DGA	1	1			
A Ingénieur en chef hors classe	2	1	1 CDD - 9,29 %		
A Ingénieur en chef	1	1			
A Ingénieur principal	6	6	1 CDI IB 966/783 IM 1 CDD IB 701/582 IM		
A Ingénieur	9	9	1 CDD IB 458/401 IM 1 CDD IB 668/557 IM 1 CDD IB 434/383 IM 2 CDD IB 540/459 IM		1 x 80 %
B Technicien principal de 1ère classe	2	2			
B Technicien principal de 2ème classe	4	4	1 CDD IB 528/452 IM		
B Technicien	3	3			
C Agent de maîtrise principal	4	4			
C Adjoint technique principal de 1ère classe	3	3	1 CDD IB 499/430 IM		
C Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1			
C Adjoint technique	17	17	1 CDD IB 347/325 IM		

FILIERE ANIMATION		EFFECTIF	
GRADE	BUDGET	POURVU	
C Adjoint d'animation	4	4	

FILIERE POLICE		EFFECTIF	
GRADE	BUDGET	POURVU	
C Chef de police municipale	1	1	
C Brigadier Chef Principal	1	1	

FILIERE SOCIALE		EFFECTIF	
GRADE	BUDGET	POURVU	
B Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	

TOTAL	156	152
--------------	------------	------------

AUTRES EMPLOIS

Collaborateur de Cabinet	1	0	34%
--------------------------	---	---	-----

CONTRATS DE DROIT PRIVE

surveillants sites ARC - assistantes - Médiateurs	13	10	CAE - Adulte relais - 20h & 30h/hebdo
Apprentis	2	2	

TOTAL	16	12
--------------	-----------	-----------

TOTAL GENERAL	172	164
----------------------	------------	------------